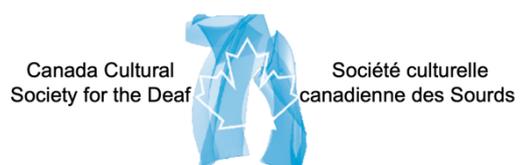


Un rapport sur le statut juridique et les statistiques des langues des signes canadiennes



Gary Malkowski, M.A., Dr de lettre humanitaire, directeur de l'ILSC
Dre Beverly J. Buchanan, formatrice principale de l'ILSC



Résumé

Sommaire général

Ce rapport offre un aperçu des influences historiques sur les politiques concernant les langues des signes au Canada, ainsi que de l'évolution historique des langues des signes canadiennes. Il examine ensuite le statut juridique actuel des langues des signes au niveau fédéral canadien, y compris les statistiques sur leur utilisation et apprentissage. Le rapport se penche également sur le statut des langues des signes dans différentes provinces et territoires au Canada, et présente les points saillants des politiques linguistiques internationales relatives aux langues des signes. Le rapport se conclut par des recommandations de diverses organisations visant à améliorer davantage l'accessibilité et l'inclusion des langues des signes ou des individus sourds.

Histoire

Cette section retrace brièvement les paradigmes historiques des politiques internationales, les perceptions culturelles et académiques des langues des signes, et leur évolution. Elle résume ensuite le développement et la transformation des langues des signes en Amérique du Nord et au Canada.

Statuts des langues des signes au niveau fédéral canadien

Au niveau national, les politiques fédérales canadiennes définissant le statut de la langue des signes comprennent l'Article 14 de la Charte des droits et libertés, la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Loi canadienne sur l'accessibilité, et la Loi sur les langues officielles. Ce rapport discute de ces politiques, des décisions de justice pertinentes à l'échelle nationale, et de l'influence de la Convention sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies. Un aperçu des campagnes de reconnaissance de l'ASL et de la LSQ ainsi que des statistiques sur les utilisateurs de la langue des au Canada suit.

Statuts des langues des signes au niveau provincial et territorial

Le rapport aborde ensuite les politiques touchant les droits de la personne provinciales et territoriales, les politiques linguistiques (y compris l'utilisation des langues dans les services publics et les lois sur l'éducation), ainsi que les législations sur l'accessibilité reconnaissant les langues des signes comme langue principale des personnes sourdes. Il présente ensuite les résolutions et projets de loi d'initiative parlementaire qui ont été débattus dans les diverses législatures fédérales, provinciales et territoriales qui ont reconnu l'ASL, la LSQ et les langues des signes autochtones.

Le rapport offre ensuite un aperçu des analyses environnementales relatives aux programmes d'études en langue des signes au sein des ministères de l'Éducation, ainsi que des services, programmes, ressources et initiatives en langue des signes soutenant les élèves, les étudiants postsecondaires, les jeunes et adultes dans l'apprentissage et l'utilisation des langues des signes comme partie intégrante de l'éducation tout au long de la vie.

Enfin, le rapport examine les documents juridiques liés aux décisions de jurisprudence, aux citations légales et aux décisions en matière des droits de la personne facilitant l'utilisation de la langue des signes pour les personnes sourdes dans l'éducation publique, la formation et les services, afin de garantir un apprentissage et une communication efficace partout au Canada.

Politiques internationales pertinentes aux langues des signes

Le rapport présente des statistiques et des sources de recherche pertinentes sur la reconnaissance des langues des signes dans les politiques internationales. Il explique le phénomène de la Langue des signes internationale et résume les positions de la Fédération mondiale des Sourds, ainsi que ses directives.

Recommandations principales

Les recommandations sont présentées dans le corps du document, en commençant par la section internationale et se poursuit dans la section des recommandations. Ces recommandations peuvent être résumées comme suit :

1. Modifier la Loi sur les langues officielles :

Proposer au gouvernement canadien de modifier la Loi sur les langues officielles pour y inclure la Langue des signes américaine (ASL), la Langue des signes québécoise (LSQ), la Langue des signes maritime (MSL) et les Langues des signes autochtones (LSA) comme langues principales des Canadiens sourds. Cette modification soutient les principes de la Loi canadienne sur l'accessibilité et améliore la précision des données dans les recensements et les enquêtes.

2. Élargir la définition des langues officielles :

Recommander l'expansion de la Loi sur les langues officielles pour englober non seulement les langues parlées (anglais et français), mais aussi les langues signées, les langues des signes tactiles, la langue écrite et d'autres formes non parlées comme le braille, afin d'élargir l'inclusivité.

3. Engagement international :

Inciter le Canada à signer la Charte des droits de la langue des signes pour tous (traduction libre de Charter of Sign Language Rights for All) de la Fédération mondiale des Sourds (FMS), s'alignant ainsi sur les obligations internationales et renforçant son rôle de chef de file en matière des droits humains et linguistiques.

4. Ressources en éducation et alignement avec les principes de la FMS :

Plaider pour l'inclusion des ressources en langue des signes dans les programmes publics et éducatifs, en intégrant les principes du document de position de 2023 de la FMS. Cela comprend la priorisation des personnes sourdes dans le développement et l'enseignement des langues des signes, la mise en place de programmes de formation pour les enseignants en langue des signes, et la reconnaissance des contributions culturelles précieuses des communautés sourdes à un large éventail d'apprenants.

5. Recherche et développement de programmes d'études :

Encourager la recherche sur le statut et l'utilisation des langues des signes au Canada, menée par des départements universitaires de linguistique, et suggérer le développement d'un programme d'études complet en langue des signes pour les niveaux académiques et communautaires.

Ces recommandations visent à améliorer la reconnaissance, l'accessibilité et l'inclusion des langues des signes au Canada, soutenant ainsi le bien-être et les droits linguistiques de la communauté sourde et contribuant à une société plus équitable et inclusive.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Résumé	1
Table des matières	6
Liste des figures	9
Liste des tableaux	10
Introduction	11
Le Congrès international sur l'éducation des sourds	14
Histoire	15
Les langues des signes au Canada	16
La langue des signes américaine - ASL	18
La langue des signes québécoise - LSQ	19
La langue des signes maritime - MSL	20
Les langues des signes autochtones au Canada - LSA	21
Les langues des signes des Indiens des plaines - LSAP	22
La langue des signes Oneida - OSL	23
La langue des signes inuit - ISL	23
LE PALIER FÉDÉRAL	24
Le statut juridique des langues des signes au Canada	24
Citations juridiques : Cour suprême et Cour fédérale du Canada	26
Décisions de la Cour suprême du Canada dans cas Eldridge et de la Cour fédérale du Canada dans le cas de l'Association des Sourds du Canada	26
Les communications avec les partis et comités politiques	28
La campagne de reconnaissance de l'ASL et de la LSQ	29
Les statistiques sur les langues des signes au Canada	30

	PAGE
Prise de position de l'ASC-CAD sur les statistiques concernant les Canadiens sourds	35
Le recensement de la population de Statistique Canada	36
Les langues des signes comme langue maternelle au Canada	37
Les langues des signes canadiennes utilisées à la maison	38
Les langues des signes sur les lieux de travail au Canada	38
Les connaissances des langues des signes au Canada	40
La Charte canadienne des droits et libertés et Charte québécoise des droits et libertés de la personne	40
Les interprètes	40
LES PROVINCES CANADIENNES	41
La Colombie-Britannique	42
L'Alberta	42
La Saskatchewan	42
Le Manitoba	46
L'Ontario	46
Le Québec	47
Terre-Neuve et Labrador	47
Décision sur les droits de la personne à Terre-Neuve-et-Labrador : Churchill contre le NLESD	50
Le Nouveau-Brunswick	51
L'Île-du-Prince-Édouard	51
Nouvelle-Écosse	51
LES TERRITOIRES	52
Le Yukon	52
Territoires du Nord-Ouest	52

	PAGE
Le Nunavut	52
L'INTERNATIONAL	53
La reconnaissance de la langue des signes internationale	54
Le WASLI	55
La Fédération mondiale des Sourds	55
La reconnaissance juridique des langues des signes	56
Les recommandations	57
Remerciements	52
Références	53
Liste des cas juridiques	71
Annexe A - Fiche d'information sur l'ASL	72
Annexe B - Fiche d'information sur la LSQ	73
Annexe C - Fiche d'information sur la MSL	76
Annexe D - Principales étapes de la reconnaissance juridique des langues des signes au Canada et dans le monde	77
Annexe E - Résumé de la déclaration du ministre 219-2(4) : Langue des signes inuit (Tapardjuk)	78

LISTE DES FIGURES

Figure #		PAGE
1	L'arbre généalogique des langues des signes du Canada	16
2	Les communautés sourdes et les langues des signes du Canada	17
3	La carte de la langue des signes américaine	18
4	La carte de la langue des signes québécoise	19
5	La carte des provinces qui utilisent la langue des signes maritime	20
6	Carte des langues des signes autochtones	21
7	La carte montrant l'état des langues des signes au Canada	24
8	Langues des signes connues au Canada	34
9	Les langues des signes comme langue maternelle au Canada	38
10	L'ASL en tant que langue la plus utilisée à la maison	38
11	La LSQ en tant que langue la plus utilisée à la maison	38
12	Les langues des signes sur les lieux de travail	39
13	Les langues des signes dans le monde	53
14	La carte mondiale des reconnaissances légales des langues des signes	54
15	La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)	54
16	La reconnaissance légale des langues des signes par pays	56
17	La reconnaissance légale des langues des signes par type de législation	57
18	La reconnaissance légale des langues des signes par continent	57

LISTE DES TABLEAUX

Tableau #		PAGE
1	Population canadienne 2022 : Statistiques sur les sourds et les malentendants	32
2	Estimations démographiques canadiennes	33
3	Langues utilisées au travail	36

Introduction

La Société culturelle canadienne des Sourds (SCCS), un organisme enregistré à but non lucratif incorporé en 1973, représente les intérêts culturels de la population sourde du Canada et est reconnue comme l'un des organismes nationaux de services artistiques au Canada. La SCCS a reçu de nombreux prix pour ses productions en arts des Sourds et en langue des signes, ses publications ainsi que sa programmation numérique en langue des signes (Société culturelle canadienne des Sourds, 2023). L'Institut de la langue des signes du Canada (ILSC) a été créé sous les auspices de la SCCS afin d'établir des normes nationales pour l'enseignement de l'American Sign Language (ASL), de la Langue des signes québécoise (LSQ) et des langues des signes des communautés sourdes canadiennes à travers le Canada. La SCCS et l'ILSC ont servi et travaillé avec et pour les personnes sourdes canadiennes, les personnes non sourdes canadiennes qui apprennent et utilisent les langues des signes, les enfants, les jeunes et les adultes qui apprennent la langue des signes à tous les niveaux depuis 50 ans. La SCCS opère maintenant virtuellement à travers le Canada.

Statistique Canada ne fournit pas suffisamment d'informations sur le nombre de personnes immigrées utilisant les langues des signes. En d'autres termes, ce rapport constate une lacune dans la recherche et la collecte de données qui pourrait ne pas inclure les langues des signes utilisées par les immigrants Sourds, leurs familles et leurs communautés. Parmi les 38 millions de Canadiens, la SCCS représente environ 38 000 Sourds canadiens qui utilisent la langue des signes comme langue principale, ainsi que 3,8 millions de Canadiens additionnels qui l'apprennent comme langue seconde, qui sont malentendants, qui sont des enfants d'adultes sourds, qui sont des personnes handicapées, ou qui vieillissent avec différents degrés d'audition et qui apprennent et utilisent la langue des signes (Centre canadien d'études sur les handicaps, 2021).

Le nombre exact de langues des signes utilisées au Canada n'est pas connu, et il est nécessaire que Statistique Canada procède à une collecte valide du nombre de signeurs. Il existe peu de recherches sur le statut des langues des signes, notamment la Langue des signes américaine (ASL), la Langue des signes québécoise (LSQ), la Langue des signes maritime (MSL) et les langues des signes autochtones. Des données supplémentaires sur la population canadienne apprenant et utilisant la (les) langue(s) des signes (c'est-à-dire les bébés entendants, les étudiants du secondaire et du post-secondaire, les enfants d'adultes sourds, les citoyens intéressés, les Canadiens handicapés, les sourds, les malentendants, les devenus sourds et les sourds-aveugles) doivent être collectées. Des informations et des données sur les personnes exerçant des professions liées aux langues des signes, telles que les interprètes, les professionnels du soutien, les étudiants en interprétation en langue des signes, les étudiants en langue des signes et les aide-enseignants seraient intéressantes et pourraient être pertinentes.

Le présent rapport porte sur les langues des signes au Canada; le nombre de Canadiens qui apprennent et utilisent les langues des signes et le statut juridique des langues des signes aux niveaux fédéral, territorial et provincial. Afin de fournir le contexte le plus clair possible pour les informations à venir, une introduction à la nature des langues des signes et à leur importance culturelle est nécessaire. Partout dans le monde, les langues des signes sont reconnues comme les langues naturelles des personnes sourdes, étant donné leur accessibilité et la facilité avec laquelle les personnes sourdes peuvent les apprendre (Wheatley et Pabsch, 2012).

La distinction entre « Sourd » avec un « S » majuscule et « sourd » avec un « s » minuscule est une convention établie il y a des décennies par le Dr James Woodward; le mot « sourd » avec un « s » minuscule fait référence à la condition audilogique de ne pas entendre, tandis que le mot « Sourd » avec « S » majuscule fait référence à un groupe particulier de personnes sourdes qui partagent une culture et une langue (Padden et Humphries, 1988; Woodward, 1982). Au Canada, il existe de nombreuses langues des signes connues et utilisées

par les personnes sourdes. Chaque langue des signes hérite d'un patrimoine et d'une culture partagées depuis plusieurs générations. En juillet 2004, la Conférence des Sourds du Canada a pris l'engagement de faire amender la *Loi sur les langues officielles* pour y inclure l'American Sign Language (ASL) et la Langue des signes québécoise (LSQ). Cet amendement s'inscrirait dans la lignée de la décision Eldridge de la Cour suprême du Canada (Eldridge c. Colombie-Britannique, 1997).

Une autre distinction doit être établie ici. Les utilisateurs de la langue des signes au Canada comprennent les signeurs natifs, les enfants de parents sourds (CODA), les enfants handicapés, les personnes qui connaissent ou apprennent la langue des signes, les personnes malentendantes et les personnes vieillissantes malentendantes qui se mettent à apprendre la langue des signes (Centre canadien d'études sur le handicap, 2021). Le présent rapport offre un aperçu autant des statistiques établies que du recensement actuel concernant le nombre de Canadiens et d'immigrants qui apprennent et utilisent des langues des signes au Canada. Il met en relation ces données avec des connaissances plus larges sur l'American Sign Language (ASL), la Langue des signes québécoise (LSQ), de la Langue des signes maritime (MSL), des langues des signes autochtones (LSA) et le statut juridique actuel de la des langues des signes au Canada.

L'objectif du présent document est de soutenir le développement des connaissances au sein du gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces et territoires à travers le Canada, ainsi que chez leurs élus, concernant l'utilisation de la langue des signes au Canada. Il vise également à informer sur les statistiques et du recensement actuel sur le nombre de Canadiens et de populations immigrantes qui apprennent et utilisent des langues des signes au Canada. A travers des recherches et des analyses incluant des revues de littérature, un examen de l'environnement et des échanges avec les communautés, l'état actuel de l'utilisation de la des langues des signes parmi les populations canadiennes et immigrantes sera exploré. Ce rapport aidera tous les niveaux de gouvernement ainsi que les autres acteurs majeurs (c'est-à-

dire les entreprises, les organisations à but non lucratif, les collèges et les universités) à démanteler les obstacles et les lacunes auxquels sont confrontées les personnes sourdes vis-à-vis l'accès aux programmes de formation des instructeurs en langue des signes, aux possibilités d'emploi en langue des signes et aux services et ressources en langue des signes, tout en renforçant les capacités grâce à l'identification des meilleures pratiques ou de celles qui sont les plus prometteuse.

Le Congrès international sur l'éducation des Sourds

En 2010, le 21^e Congrès international sur l'éducation des sourds (ICED) à Vancouver, en Colombie-Britannique, a marqué l'histoire en rejetant les résolutions adoptées lors de la 2^e conférence de l'ICED qui s'est tenue à Milan, en Italie, en 1880 (Fédération mondiale des sourds [FMS], 2010). Les résolutions originales adoptées à Milan en 1880 interdisaient l'utilisation de la langue des signes dans l'éducation des enfants sourds à travers le monde et encourageaient l'utilisation exclusive de la parole et de l'audition résiduelle en utilisant une méthodologie d'enseignement appelée oralisme (Moore, 2010). Les nouvelles résolutions adoptées à Vancouver et connues sous le nom de *l'Accord de la nouvelle ère*, ont mené à des excuses de la part de l'ICED pour les effets préjudiciables qu'a eu l'oralisme sur la population sourde pendant 130 ans (WFD, 2010).

Les tristement célèbres résolutions de 1880 de l'ICED à Milan, en Italie, ont été décrites par de nombreux chercheurs et historiens comme une tentative de génocide linguistique et culturel ainsi qu'un effort systématique à institutionnaliser une idéologie audiste, c'est-à-dire la croyance que le fait d'entendre et de parler est supérieur au fait d'être Sourd. Les organisateurs du congrès, en collaboration avec la communauté sourde de la Colombie-Britannique, ont publié l'accord intitulé *New era : Deaf participation and collaboration* (L'Accord de la nouvelle ère : Participation et collaboration des Sourds), lors de la cérémonie d'ouverture à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 19 juillet 2010. *L'Accord de la nouvelle ère* a rejeté toutes les résolutions adoptées lors du Congrès de l'ICED Milan 1880, qui

refusaient l'inclusion de la langue des signes l'éducation. *L'Accord de la nouvelle ère* a reconnu et a exprimé sincèrement des regrets pour les effets préjudiciables du Congrès de l'ICED à Milan en 1880, et a appelé tous les pays à garantir l'accès à l'éducation en langue des signes pour les Sourds. A l'annexe D, un tableau récapitule les principales étapes historiques à l'international et au Canada qui ont conduit aux reconnaissances légales des langues des signes.

L'histoire

Au cours des 150 dernières années, les linguistes ont considéré les langues des signes comme étant primitives et faisant partie d'une communication gestuelle. Aujourd'hui, nous reconnaissons que la langue des signes est véritablement une langue naturelle (Woll, 2013). Au cours du 18e siècle, la Langue des signes américaine (ASL) était utilisée dans la région nord-est des États-Unis et au Canada, sous l'influence de Laurent Clerc, connu comme le premier enseignant sourd à l'École américaine pour les Sourds à Hartford, Connecticut, en 1817 (Lucas et Valli, 1992). Clerc est venu en Amérique depuis l'Institut national des jeunes Sourds de Paris, en France, en compagnie de Thomas Hopkins Gallaudet. Quinze étudiants sourds canadiens fréquentaient alors l'école de Hartford et utilisaient la langue des signes américaine. L'influence de Clerc sur la Langue des signes américaine était clairement présente, car il a personnellement formé Ronald MacDonald, un entendant originaire du Québec qui a ensuite fondé la première école canadienne pour enfants sourds dans la ville de Québec en 1831 (Carbin, 1996).

La langue des signes québécoise (LSQ) a émergé au Canada au début du XIXe siècle, influencée à la fois par les États-Unis et la France. La LSQ est la langue des signes prédominante des communautés sourdes francophones du Canada, principalement au Québec. On la trouve également utilisée dans les communautés francophones du Nord de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick acadien, ainsi que dans certaines autres régions à travers le Canada (Parisot et Rinfret, 2012). Ainsi, l'émergence de la LSQ coïncida avec l'ouverture de la

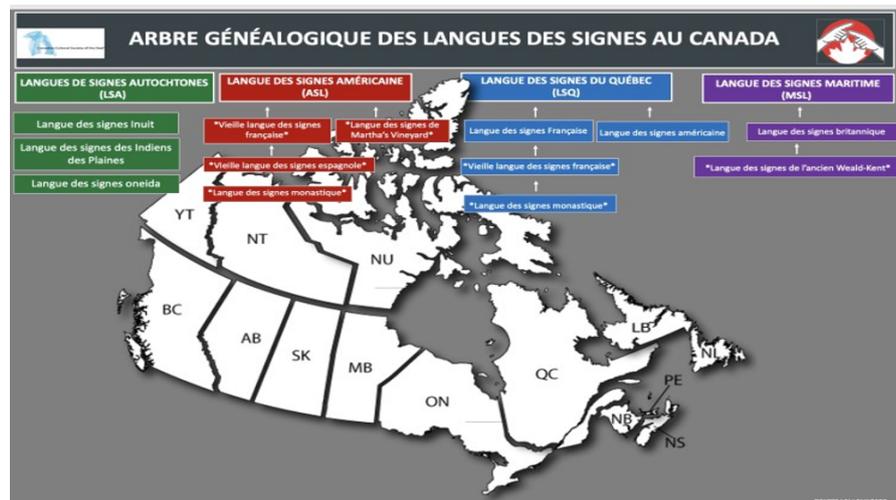
première école pour sourds à Québec en 1831, qui avait pour mission d'instruire les enfants et les adolescents sourds. L'enseignement s'y faisait surtout sous forme de contact linguistique avec le français parlé. Du début du 20e siècle jusqu'au années 1960, la principale langue d'enseignement en classe dans toutes les écoles pour les sourds se faisait par le biais de la parole, la langue des signes était largement utilisée en dehors de la salle de classe (Carbin, 1996).

Les langues des signes au Canada

Plusieurs langues des signes ont émergé au Canada, notamment la Langue des signes américaine (ASL), la Langue des signes québécoise (LSQ), la Langue des signes maritime (MSL) et les langues des signes autochtones (LSA). En plus de ces langues des signes, de nombreuses personnes sourdes immigrées au Canada, dont les langues principales sont les langues des signes de leurs pays d'origine, font également partie de la population sourde du Canada.

Figure 1.

L'arbre généalogique des langues des signes au Canada



De nombreux Canadiens, qu'ils soient sourds ou entendants, apprennent et utilisent les langues des signes. Cela inclut des apprenants de tous âges qui découvrent une première langue des signes ou une deuxième. Actuellement, parmi les 38 millions de Canadiens, environ, 38 000 personnes sourdes utilisent une langue des signes comme langue principale.

De plus, 3,8 millions de Canadiens additionnels apprennent la langue des signes en tant que langue seconde. Les apprenants d'une langue des signes comme langue seconde, tels que les personnes malentendantes, les enfants d'adultes sourds, les enfants handicapés et les personnes vieillissantes confrontées à une perte auditive, apprennent à utiliser une langue des signes (Centre canadien d'études sur le handicap, 2021).

Figure 2.

Les communautés sourdes et langues des signes au Canada

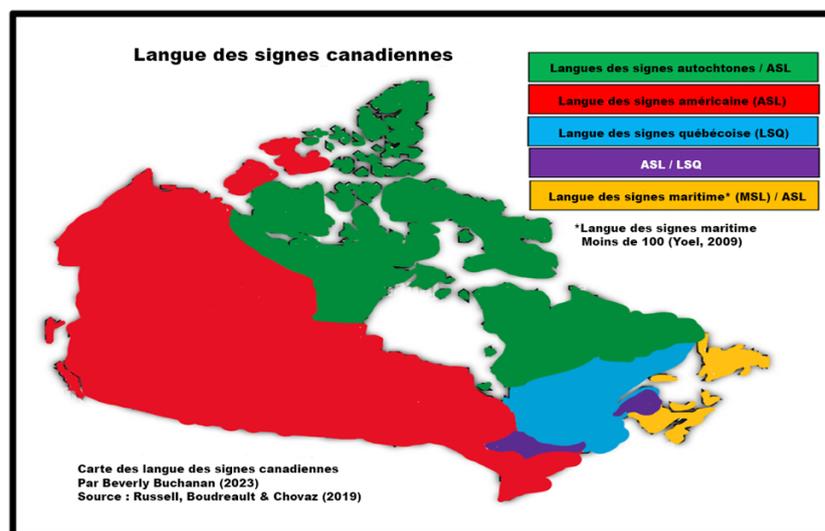
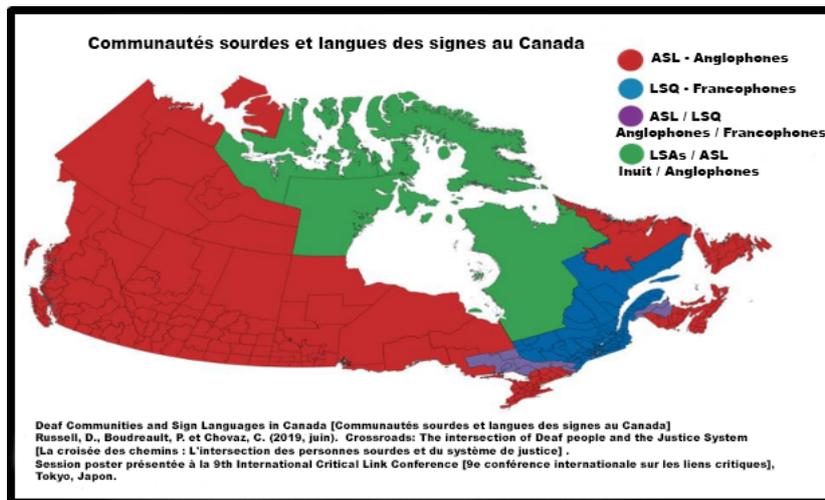
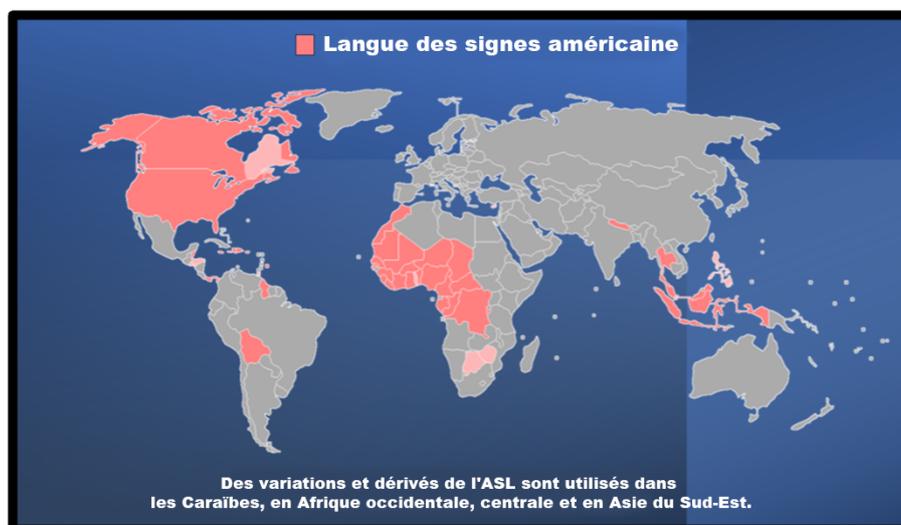


Figure 3.

La carte de la langue des signes américaine



La Langue des signes américaine

La Langue des signes américaine (ASL) est une langue utilisée par les personnes sourdes dans toute l'Amérique du Nord. Les langues des signes ont une forme distincte et sont des langues visuelles entièrement formées (Luski, 1994). L'ASL possède sa propre syntaxe et ses propres règles de grammaire par le biais d'une logique visuelle. L'ASL ne s'exprime pas par une suite de mots d'une logique linéaire dans une séquence temporelle comme celle des langues parlées puisque l'ASL est en mesure d'incorporer deux concepts ou plus simultanément dans l'espace (Neisser, 1990). Le développement de l'ASL en Amérique du Nord a été influencé par la méthode d'enseignement de l'éducateur sourd Laurent Clerc, qui est venu en Amérique depuis Paris, France, pour aider Thomas Hopkins Gallaudet à établir une école pour les étudiants sourds aux États-Unis en 1817. La langue des signes française (LSF) et les langues des signes déjà existantes développées par les personnes sourdes de la région de la Nouvelle-Angleterre (y compris la Langue des signes de Martha's Vineyard) s'y sont fusionnées et ont donné naissance à la Langue des signes américaine (DawnSignPress, 2016). Au fur et à mesure que des écoles pour sourds se sont établies aux États-Unis et au Canada au cours du XIXe siècle, l'ASL s'est répandue en tant que langue principale

d'enseignement pour les étudiants et les enseignants Sourds. Les enseignants sourds servaient également des modèles en langue des signes pour les élèves sourds dont les parents étaient entendants et/ou ne connaissaient pas la langue des signes (voir l'annexe A : fiche d'information sur l'ASL).

La Langue des signes québécoise

Figure 4.

La carte de la Langue des signes québécoise



La langue des signes québécoise (LSQ) est utilisée au Québec et dans d'autres régions francophones du Canada. Autrefois appelée la *Langue des signes canadienne-française*, c'est un homme sourd nommé Raymond Dewar, qui était un défenseur politique de la communauté sourde, qui a inventé le terme « Langue des signes québécoise » dans les années 1980 (Lachance, 2002 ; cité dans Parisot et al., 2015).

Historiquement, la LSQ a été influencée par l'ASL en raison de la proximité géographique et culturelle des communautés d'utilisateurs de l'ASL, et par la LSF car les écoles pour les sourds étaient dotées d'enseignants qui avaient étudié avec Laurent Clerc et qui avaient apporté la LSF dans les écoles pour les sourds aux États-Unis (Parisot et al., 2015). Bien qu'il existe un contact linguistique entre la LSQ et l'ASL, ainsi qu'entre le français

et l'anglais parlés, la LSQ est une langue des signes distincte en soi. L'émergence de la LSQ a coïncidé avec la création de la première école pour sourds à Québec en 1831, destinée à instruire les enfants et des adolescents sourds (Carbin, 1996). À cette époque, la langue d'enseignement de cette institution était le français. Jusqu'aux années 1960, la principale langue d'enseignement était le français parlé; cependant, la LSQ était largement utilisée en dehors de la salle de classe (Carbin, 1996). Dans les années 1990, un organisme sans but lucratif, celui du Centre de la Communauté Sourde du Montréal Métropolitain (CCSMM), avait plusieurs objectifs dont notamment ceux de faire reconnaître la LSQ comme langue officielle de la communauté sourde francophone du Québec ainsi que d'établir une école utilisant la LSQ comme principale langue d'enseignement (Carbin, 1996). (voir l'annexe B : Fiche d'information sur la LSQ).

Langue des signes maritime

Figure 5.

La carte des provinces utilisant la langue des signes maritime



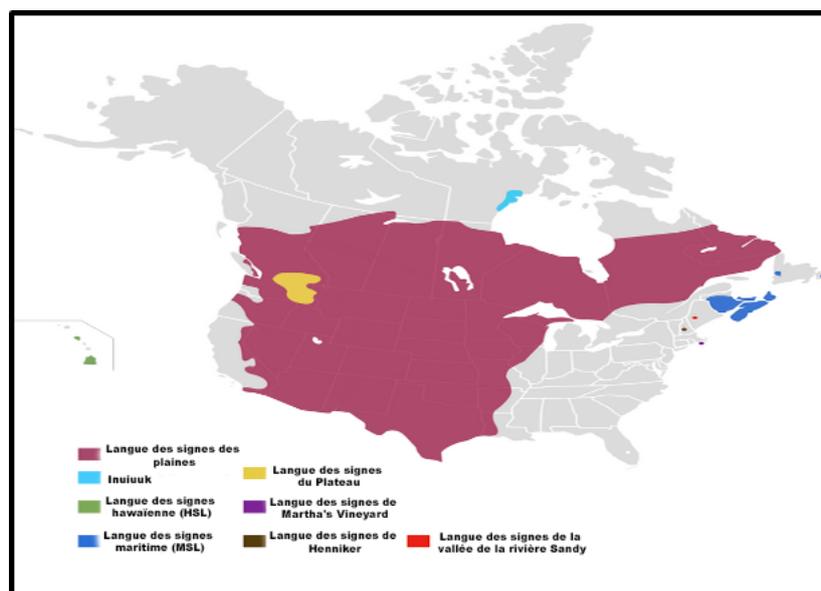
La langue des signes maritime (MSL) est utilisée dans les provinces atlantiques du Canada et est apparue vers le 17^e siècle (Buchanan, 2021). La racine de la MSL est la langue des signes britannique (BSL), en raison de l'immigration historique du Royaume-Uni dans la région lors

des 18e et 19e siècles. L'ASL et la BSL sont des langues des signes distinctes et appartiennent à deux familles de langues des signes différentes (Yoel, 2009). En raison de la propagation de l'ASL dans la majorité des communautés sourdes au Canada, il y a moins d'utilisateurs de la MSL que d'utilisateurs d'ASL ou de LSQ; ainsi, la MSL est considérée comme une langue des signes en voie de disparition (Buchanan, 2021). Cependant, la langue et la culture des utilisateurs de la MSL contribuent de manière significative à la diversité, à l'histoire et au patrimoine des communautés sourdes du Canada. De plus, le dialecte de l'ASL signé dans les provinces de l'Atlantique est grandement influencé par la MSL (voir l'annexe C : fiche d'information sur la MSL).

Les langues des signes autochtones au Canada

Figure 6.

La carte des langues des signes autochtones



Bien avant le développement de l'ASL ou de la LSQ en Amérique du Nord, les peuples autochtones utilisaient des langues des signes telles que la Langue des signes du Plateau, la Langue des signes inuit et la Langue des signes des autochtones des plaines (LSAP), aussi appelée Langue des signes des Indiens des plaintes (LSIP) (Perley, 2020). La langue des signes des autochtones des plaines (LSAP) est encore connue de certains Dakotas, Cris,

Pieds-Noirs et autres communautés autochtones au Canada, qu'ils soient sourds ou entendants. La LSAP a été développée par des personnes sourdes et leurs familles dans les Grandes Plaines, et son utilisation s'est répandue en tant que lingua franca sur l'Ile de la Tortue comme moyen de communication entre les nations autochtones qui parlaient des langues différentes (Davis, 2015). La Langue des signes Oneida (OSL) de la nation Oneida de la Tamise est une jeune langue des signes autochtone influencée par l'ASL et la langue des signes autochtone des plaines. Les membres sourds de cette Première Nation ont travaillé en équipe avec des maîtres de la langue parlée oneida afin de développer leur langue des signes en tant que langue visuelle qui maintient un lien avec leur terre et reflète leur culture et leurs traditions iroquoises (Oneida Language & Cultural Center, 2016).

La langue des signes inuite (IUR) est une langue riche d'une fière histoire culturelle. Les valeurs sociétales inuites (Inuit Qaujimajatuqangit) sont inculquées et mises en pratique à travers l'utilisation de la communication en langue des signes locale par de nombreuses personnes non sourdes au Nunavut. Cette reconnaissance et cette préservation de la IUR ont favorisé la revitalisation de cette langue et encourage les générations futures de continuer à utiliser la langue des signes au Nunavut. Selon l'Institut canadien de recherche et de formation sur la surdité (ICRFS) de Montréal, situé dans la province du Québec, la reconnaissance de la IUR est tout aussi importante que la reconnaissance de l'utilisation des langues inuktitut parlées et écrites, qui représentent des valeurs sociales, culturelles, linguistiques et historiques.

Des recherches supplémentaires sur les Langues des signes autochtones sont nécessaires pour déterminer le nombre total exact de langues des signes autochtones connues à travers le pays et pour découvrir dans quelles communautés elles sont utilisées.

La Langue des signes autochtone des plaines (LSAP). La LSAP est également connue sous le nom de Parler avec les mains, Parler avec les signes des Plaines et de la Langue des signes des Premières Nations. La LSAP était une langue commerciale qui servait

autrefois de lingua franca dans le centre du Canada, les États-Unis et dans le nord du Mexique. La LSAP était utilisée pour le conte, l'oratoire, diverses cérémonies, et par les personnes sourdes. En raison de plusieurs facteurs, dont la dépopulation massive et l'américanisation des Autochtones d'Amérique du Nord, le nombre de la Langue des signes des plaines a diminué depuis l'arrivée des Européens. En 1885, on estimait à plus de 110 000 le nombre d'autochtones utilisant cette langue. Au XXI^e siècle, les locuteurs de la Langue des signes autochtone des Plaines se retrouvent peu nombreux.

La Langue des signes Oneida (LSO). La Langue des signes Oneida est une langue des signes relativement nouvelle au Canada (Dawe, 2022). Le projet de la LSO a débuté en 2016 avec pour objectif de créer une nouvelle langue des signes permettant aux personnes sourdes de la nation Oneida de participer et de s'immerger dans leur propre culture.

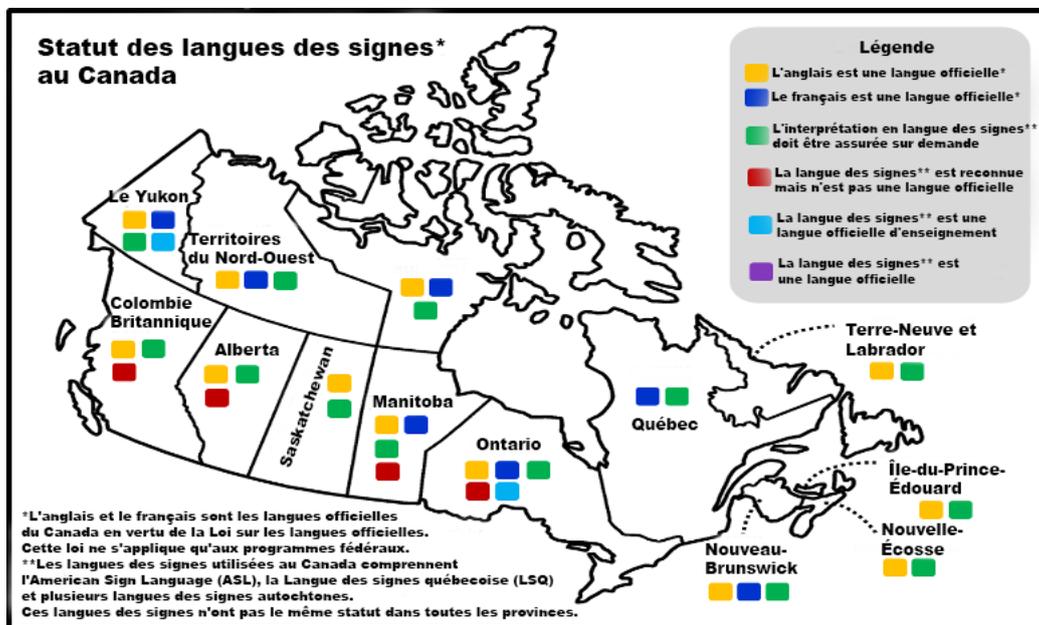
La Langue des signes inuite (IUR). L'IUR est une langue des signes indigène utilisée par les communautés inuites dans le nord du Canada. Elle est actuellement utilisée dans certaines communautés du Nunavut, en particulier à Baker Lake et à Rankin Inlet. Bien qu'il soit possible qu'elle soit utilisée dans d'autres endroits où vivent les Inuits dans l'Arctique, on estime à 155 le nombre de résidents sourds au Nunavut en 2000, dont 47 environ utiliseraient l'IUR, tandis que les autres utiliseraient la langue des signes américaine (ASL) en raison de leur scolarisation. On ne sait pas combien de personnes entendant utilisent la langue, ni combien de personnes sont unilingues. Comme il s'agit d'une langue très menacée et relativement dissimulée, elle ne bénéficie d'aucune protection de la part des gouvernements fédéral et territoriaux du Canada. L'IUR existe parallèlement à l'interprétation ASL au sein de l'Assemblée législative du Nunavut depuis 2008. Un intérêt accru pour la documentation de cette langue a émergé, tâche qui serait menée par le Conseil du Nunavut pour les personnes handicapées (CNPH) ainsi que par la l'Inuit Broadcasting Corporation (IBC).

LE PALIER FÉDÉRAL

Le statut juridique de la langue des signes au Canada

Figure 7.

La carte montrant les statuts des langues des signes au Canada



Le gouvernement du Canada a reconnu l'American Sign Language (ASL), la Langue des signes québécoise (LSQ) et les langues des signes autochtones et a créé le projet de loi C-81, une loi visant à garantir un accès à la communication sans barrières au Canada (Emploi et Développement social Canada, 2019). La *Loi canadienne sur l'accessibilité* reconnaît les langues des signes comme langues principales des Canadiens sourds. La ratification par le gouvernement du Canada de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2018), la décision Eldridge de la Cour suprême du Canada (1997) et la décision de l'Association des sourds canadiens de la Cour fédérale du Canada (2006) ont toutes contribué à la reconnaissance fédérale des langues des signes.

Actuellement, l'ASL et la LSQ sont reconnues comme langues officielles en vertu de la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario, à travers le programme scolaire de la maternelle à la 12^e année en ASL/LSQ comme première langue (L1) pour l'étude des langues et le programme scolaire de la 9^e à la 12^e année en ASL/LSQ comme seconde langue (L2) pour l'étude des

langues. Les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ont intégré l'ASL et le curriculum sur la culture sourde au sein de leurs ministères de l'Éducation. Dans le contexte de *La loi canadienne sur l'accessibilité*, la question de la reconnaissance de la langue des signes a été abordée pour la première fois dans des reportages médiatiques en décembre 2016, indiquant que deux langues des signes sont utilisées par les Canadiens qui sont « médicalement sourds », soit l'ASL et la LSQ. Cependant, lorsque le projet de loi C-81 a été présenté pour la première fois à la Chambre des communes le 20 juin 2018, il ne mentionnait pas les langues des signes, malgré les pressions exercées par l'Association des Sourds du Canada-Canadian Association of Deaf (ASC-CAD). En fait, la reconnaissance de la langue des signes n'a pas été incluse dans le texte du projet de loi C-81 avant le 13 mai 2019, date à laquelle le Sénat a adopté le projet de loi avec des amendements qui comprenaient l'ajout de la précision suivante à la section intitulée « Objet de la loi ».

Le 3 mai 2019, Don Davies, député de Vancouver Kingsway, en Colombie-Britannique, a présenté sa motion dans son projet de loi d'initiative parlementaire M-236 - Les langues des signes comme langues officielles du Canada. « Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait reconnaître l'American Sign Language (ASL), la Langue des signes québécoise (LSQ) et les langues des signes autochtones (LSA) comme langues officielles du Canada ». Le 11 juillet 2019, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi canadienne sur l'accessibilité* qui reconnaît l'American Sign Language, la Langue des signes québécoise et les langues des signes autochtones comme langues principales des personnes sourdes au Canada. L'objectif de cette loi est de rendre le Canada exempt de barrières avant le 1er janvier 2040, dans les domaines de l'emploi, de la communication, de l'achat de biens et de services, de la conception et de la prestation de programmes et de services, du transport, et plus encore (Gouvernement du Canada, 2020).

La *loi sur les langues autochtones* (projet de loi C-91) a reçu la sanction royale le même jour que la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Le projet de loi C-91 inclut les langues

des signes autochtones dans l'objet et le champ d'application direct de la Loi afin de soutenir et de promouvoir l'utilisation des langues autochtones et de soutenir les efforts des peuples autochtones pour récupérer, revitaliser, maintenir et renforcer les langues autochtones. Cette législation prévoit des droits pour les langues des signes autochtones, notamment des initiatives d'enseignement de la langue et du matériel pédagogique, de la recherche, du financement et des suivis par l'intermédiaire d'un commissaire aux langues autochtones. La reconnaissance juridique des langues des signes autochtones au Canada est désormais bien plus solide que la législation qui reconnaît l'ASL et la LSQ et peut-être plus forte que la plupart des reconnaissances des langues des signes qui existent ailleurs dans le monde (Snoddon & Wilkinson, 2019a, 2019b).

En 2022, Patrimoine canadien a organisé des consultations publiques entre le 24 mai et le 31 août pour déterminer si les objectifs et les initiatives du *Plan d'action 2018-2023* sont toujours appropriés compte tenu de l'évolution du portrait linguistique du pays (Gouvernement du Canada, 2022). La Société culturelle canadienne des Sourds a répondu et participé à ces consultations publiques pour aborder les réussites et les défis du *Plan d'action* en ce qui concerne la qualité de réponse aux besoins des personnes sourdes du Canada qui utilisent principalement des langues des signes pour communiquer telles que l'ASL, la LSQ et les langues des signes autochtones (SCCS, 2022).

Les citations juridiques

Les arrêts Eldridge de la Cour suprême du Canada et Association des sourds du Canada de la Cour fédérale du Canada. La décision Eldridge de la Cour suprême du Canada (1997) et la décision de l'Association des sourds canadiens de la Cour fédérale du Canada (2006) ont clairement eu un impact sur l'accessibilité, non seulement dans les établissements médicaux, mais aussi dans tous les services publics, les services privés et les organisations à but non lucratif qui reçoivent des fonds publics des gouvernements municipaux, provinciaux, territoriaux et fédéraux à travers le Canada. Tous les cas des

commissions de droits de la personne des niveaux provincial, territorial et fédéral à travers le Canada, ainsi que les cas de jurisprudence des Cours ont servi de précédents en soutien aux nouvelles plaintes déposées par des personnes Sourdes auprès des commissions ou des tribunaux civils, ces derniers étant par l'intermédiaire de cabinets d'avocats privés dans les tribunaux. Les personnes Sourdes ont remporté des victoires en faveur de leurs droits et des droits des parents d'enfants Sourds, ce qui s'est produit dans la province de Terre-Neuve-et-Labrador dans le cadre de l'affaire des droits de la personne avec la décision Churchill.

Les faits saillants suivants comprennent les décisions juridiques que l'Association des Sourds du Canada (CAD-ASC) a utilisées dans le système juridique canadien pour faire avancer la jurisprudence sur les questions suivantes :

- *Eldridge c. Colombie-Britannique*. (1997). Les personnes sourdes ont effectivement le droit d'obtenir des interprètes dans n'importe quel cadre médical, car une décision prise par la Cour suprême du Canada a confirmé le droit des Canadiens sourds à des services accessibles dans les domaines de la médecine et des soins de santé.

- *Vlug c. Société Radio-Canada* (2000). Cette décision a été prise par le Tribunal canadien des droits de la personne et devenue un point de repère dans l'établissement de notre droit au sous-titrage de tous les documents radiodiffusés. Le plaignant dans ce cas qui constitue une première décision juridique de ce type dans le monde, Henry Vlug, était un ancien président de l'ASC-CAD et un avocat sourd canadien.

- *Association canadienne des sourds c. Canada*. (2006). James Roots, Gary Malkowski, Barbara La Grange, & Mary Lou Cassie étaient les plaignants au tribunal fédéral qui a statué que le gouvernement fédéral doit fournir des interprètes pour les employés ou les non-employés Sourds pour toutes les réunions. Le tribunal a émis trois déclarations :

- a) Lorsqu'une personne sourde ou malentendante reçoit des services ou participe à des programmes administrés par le gouvernement du Canada, des interprètes en langue des signes doivent être fournis.

b) Lorsque le gouvernement du Canada procède à des consultations publiques ou privées avec des organisations non gouvernementales dans le cadre de l'élaboration de politiques et de programmes dans lesquels les sourds et les malentendants ont des intérêts identifiables, des interprètes en langue des signes doivent être fournis lorsque des organisations de sourds et de malentendants souhaitent y participer.

c) Dans les circonstances susmentionnées, le gouvernement du Canada est responsable du coût de l'accès.

Les procédures judiciaires de la Cour fédérale telles que *Eldridge* en 1997, *Vlug c. Canadian Broadcasting Corp.* en 2000, et *L'Association des sourds du Canada c. Canada.* (2006), ainsi que les décisions prises par la Cour suprême du Canada, ont été des moments victorieux pour les personnes sourdes, devenues sourdes tardivement, sourdes-aveugles et malentendantes.

Les communications avec les partis et comités politiques

Dans ses communications avec le Comité permanent des langues officielles, la Société culturelle canadienne des sourds (SCCS) a recommandé l'inclusion des langues des signes dans le projet de loi C-13, soit la *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles* (projet de loi C-13, 2022). L'ASL, la LSQ, la MSL et les LSA deviennent des langues pleinement développées et régies par des règles, utilisées par les communautés de signeurs à travers le Canada (CCSD, 2022). La reconnaissance des langues officielles parlées, écrites et signées est conforme à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) que le gouvernement du Canada a officiellement ratifié le 11 mars 2010, avec la Collection des traités des Nations Unies (Collections des traités des Nations Unies, 2022). Cette ratification inclut la définition du terme « langue » de la convention, qui comprend les langues parlées telles que par exemple l'anglais et le français, les langues signées telles que l'ASL, la LSQ et les LSA, ainsi que d'autres formes de langues non parlées telles que les langues signées tactiles des personnes sourdes-aveugles (Nations Unies, 2022).

La reconnaissance des langues des signes comme langues officielles des personnes sourdes et malentendantes au Canada permettra à ces personnes d'avoir un accès égal aux informations et aux services du gouvernement fédéral. Un exemple du ci-haut mentionné a été mené par René Arsenault, président du comité permanent des langues officielles en collaboration avec la Société culturelle des sourds de l'Ontario. La proposition en question visait à ce que les vidéos en langue des signes soient accessibles sur les sites web du gouvernement fédéral en ASL et LSQ, que des services d'interprétation vidéo en ASL et LSQ soient offerts dans les bureaux du gouvernement fédéral et que des cours d'ASL et de LSQ comme langue seconde soient dispensés aux employés fédéraux qui ne maîtrisent pas la langue couramment mais qui souhaitent communiquer efficacement avec les clients des services publics fédéraux qui utilisent la langue des signes (SCSO, 2022). Il a également proposé que des services d'interprétation ASL-anglais ou LSQ-français soient fournis afin de permettre la communication entre les électeurs sourds qui utilisent l'ASL ou la LSQ et les députés de la Chambre des communes, les sénateurs de la Chambre du Sénat ou dans les bureaux de circonscription. Il est recommandé d'inclure des services d'interprétation ASL et LSQ en médaillon dans les programmes télévisés et les communications numériques pendant la période des questions orales et des débats à la Chambre des communes, ou pendant les annonces d'alerte en cas d'urgence, ainsi que dans d'autres services pertinents. Cette recommandation est appuyée par les articles 14 et 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, la *Loi canadienne sur l'accessibilité* et la *CDPH* susmentionnée (OCSD, 2022).

La campagne de reconnaissance de l'ASL et de la LSQ

L'ASL et la LSQ ne sont pas encore reconnues au niveau fédéral au Canada, même si les langues des signes figurent dans plusieurs législations provinciales, y compris la CDPH des Nations Unies que le Canada a ratifiée en 2010 (Nations Unies, n.d.). La Canadian Association of the Deaf-Association des Sourds du Canada (CAD-ASC) a fait campagne pour

la faire reconnaître afin d'assurer l'égalité d'accès à la communication pour les personnes sourdes du Canada. La reconnaissance de l'ASL et de la LSQ avec un statut officiel permettrait aux personnes sourdes d'exercer leur pleine citoyenneté dans leur propre pays. La langue des signes est mentionnée comme une langue dans l'introduction de la CDPH. La langue des signes et la culture sourde sont utilisées dans quatre des cinquante articles de la CDPH qui est entrée en vigueur en 2007. Ces quatre articles sont :

- Article 9 : Accessibilité;
- Article 21 : accès à l'information;
- Article 24 : éducation; et
- l'article 30 : Loisirs (Nations unies, 2022).

La campagne de reconnaissance continue à se battre pour que l'ASL et la LSQ soient reconnues et qu'il y ait plus de droits légaux pour les utilisateurs d'ASL et de LSQ, un meilleur accès aux services publics, une meilleure éducation pour les personnes sourdes à l'école primaire, à l'école secondaire, dans la formation et dans l'enseignement post-secondaire, de meilleures opportunités d'emploi pour les personnes sourdes, une meilleure santé mentale et un meilleur soutien, une meilleure qualité et un meilleur suivi de l'interprétation, et pour améliorer la qualité de vie des personnes sourdes au Canada.

Les statistiques sur les langues des signes au Canada

Historiquement, la population des personnes sourdes et malentendantes au Canada a été estimée par les organisations de Sourds et par Statistique Canada de différentes façons. La formule actuellement utilisée pour estimer ces populations a été utilisée par l'Association des Sourds du Canada – Canadian Association of the Deaf (ASC-CAD) ainsi que par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) (ASC-CAD, 2015; CRTC, 2012). Cette formule calcule la population sourde à un 10% estimé de la population générale. Le tableau 1 présente l'estimation de la population sourde et malentendante basée sur la croissance de la population canadienne entre 2016 et 2022 (Statistique Canada, 2022)

en utilisant la formule susmentionnée utilisée par l'ASC-CAD et le CRTC et indique une population de plus de 380 000 personnes sourdes à travers le pays.

Tableau 1.**Population canadienne en 2022 : Statistiques sur les sourds et les malentendants**

Province/Territoire	Population	Sourds ASL/LSQ	Sourds profonds	Malentendants
Canada	38 929,902	38 929	389 299	3 892 990
Colombie-Britannique	5 286 528	5 286	52 865	528 652
Alberta	4 543 111	4 543	45 431	454 311
Saskatchewan	1 194 803	1 194	11 948	119 480
Manitoba	1 390 249	1 390	13 902	139 024
Ontario	15 007 816	15 007	150 078	1 500 781
Québec	8 487 628	8 487	84 876	848 762
Terre-Neuve/Labrador	525 972	525	5 259	52 597
Nouveau-Brunswick	800 243	800	8 002	80 024
Ile du Prince-Edouard	170 688	170	1 706	17 068
Nouvelle-Écosse	1 002 586	1 002	10 025	100 258
Nunavut	39 589	39	395	3 958
Territoires du Nord- Ouest	45 605	45	456	4 560
Yukon	43 744	43	437	4 374

Pour identifier les Canadiens sourds qui utilisent une langue des signes, des données ont été générées par Statistique Canada en se concentrant sur l'obtention d'informations sur la croissance de la population et une formule a été utilisée par le CRTC et l'ASC-CAD. Dans le rapport d'étude de faisabilité du CRTC (2012) commandé par Bell Canada Mission Consulting Inc, on a utilisé une formule qui calcule 0,01 pour cent d'une population de 34 000 000 de Canadiens pour identifier le nombre de Sourds canadiens qui utilisent une langue des signes. (Voir le tableau 2 de la phase 9 du rapport final sur la faisabilité des services de relais vidéo - SRV).

Tableau 2.

Estimations démographiques canadiennes

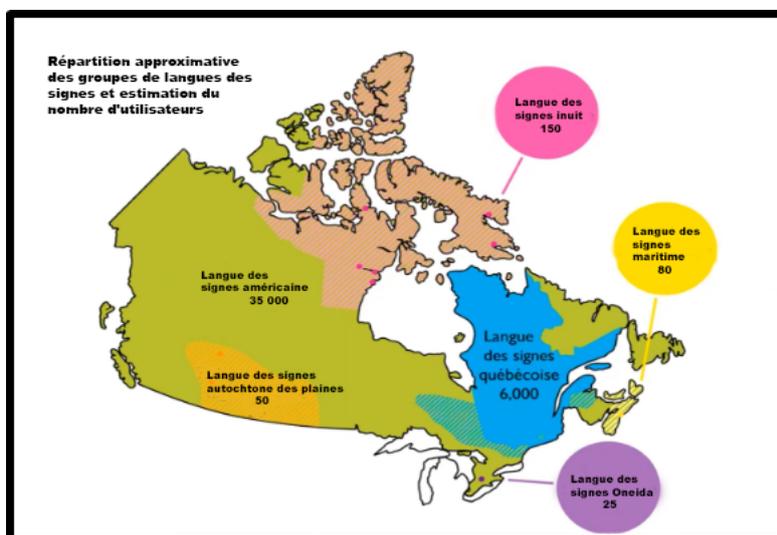
Population canadienne totale en 2010	34 100 000
Population canadienne totale avec une perte auditive	3 400 000
Population canadienne totale identifiée comme profondément sourde	340 000
Somme des utilisateurs de langue des signes (en tant que langue principale, autant en ASL qu'en LSQ)	34 000
Nombre total d'utilisateurs ASL du SRV au Canada	26 100
Nombre estimé total d'utilisateurs LSQ du SRV au Canada	7 900
Nombre total d'interprètes en langue des signes identifiés au Canada	782
Nombre total d'interprètes ASL identifiés au Canada	599
Nombre total d'interprètes LSQ identifiés au Canada	183

Voir une carte qui reflète une estimation du nombre de personnes sourdes qui utilisent la

langue des signes, y compris l'ASL, la LSQ et les langues des signes autochtones dans les provinces et territoires du Canada.

Figure 8.

Les langues des signes connues au Canada



En date d'octobre 2022, les données concernant le nombre de langues des signes actuellement utilisées et leur répartition au Canada sont limitées. Ci-dessus se trouve une carte canadienne de la répartition approximative des langues des signes connues dans le pays, créée par le Musée canadien de la langue dans le cadre de l'exposition *Les langues des signes au Canada* (2022).

Comme ces estimations ne concernent que les personnes sourdes, il n'existe actuellement aucune donnée sur les familles des personnes sourdes qui utilisent également une langue des signes pour communiquer, ni sur les nombreuses personnes sourdes qui immigreront au Canada et apporteront avec elles leur langue et leur culture. De plus, les langues des signes utilisées dans les enquêtes et les recensements nationaux sont l'ASL et la LSQ; l'exclusion de d'autres langues des signes utilisées par les personnes sourdes au Canada (comme la Langue des signes maritime ou la Langue des signes inuite) entraîne la marginalisation de ces communautés linguistiques. Il est nécessaire de poursuivre les recherches et d'élargir le champ

des sondages afin de recueillir des informations précises sur le nombre total de Canadiens qui connaissent et utilisent les langues des signes.

Prise de position de l'ASC-CAD sur les statistiques sur les Canadiens sourds

Les statistiques sur les Sourds canadiens sont difficiles à recueillir, et aucune organisation ne semble s'entendre sur les chiffres en question. L'ASC-CAD est d'avis qu'aucun recensement pleinement crédible des personnes sourdes, devenues sourdes et malentendantes n'a jamais été effectué au Canada. Dans les sondages, afin de distinguer les personnes sourdes des personnes devenues sourdes et des personnes malentendantes, on enquête la capacité ou l'incapacité d'entendre dans le contexte d'une « conversation avec une personne » et d'une « conversation de groupe ». Ces questions rendent en réalité l'ensemble de l'exercice inutile pour les trois groupes. En effet, selon cette mesure, les personnes sourdes pourraient être considérées comme les « plus entendantes » des trois catégories, car leurs conversations (que ce soit avec une personne ou avec des groupes) se déroulent généralement avec d'autres personnes sourdes en langue des signes, ce qui permet une communication sans problème!

L'ASC-CAD a déposé une plainte pour violation des droits de la personne contre Statistique Canada sur toutes ces questions en 2008. Une résolution a été obtenue en 2009, qui aurait permis d'améliorer considérablement l'exactitude des statistiques relatives à la surdité, ainsi que l'accessibilité des informations fournies par l'agence. Malheureusement, avant que l'accord puisse être pleinement mis en œuvre, le gouvernement fédéral a éliminé à la fois le « formulaire long » du Recensement du Canada et l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA), détruisant ainsi tous les espoirs d'obtenir des statistiques raisonnablement précises sur les personnes sourdes au Canada.

Avec de fortes réserves quant à la fiabilité et à l'exactitude des données, l'ASC-CAD considère qu'il y a environ 357 000 Canadiens profondément Sourds et peut-être 3,21 millions de Canadiens malentendants (Association des Sourds du Canada, 2015).

Recensement de la population de Statistique Canada

Les recensements de la population canadienne de 2016 et 2021 ont reconnu l'ASL et la LSQ; toutefois, si une personne répondant au recensement utilisait une autre langue des signes ou ne précisait pas quelle langue des signes, elle était enregistrée et recueillie dans la catégorie « Langue des signes, n.i.a. », « n.i.a. » étant une abbréviation signifiant « non indiqué ailleurs » (Statistique Canada, 2019). On peut supposer que cette catégorie comprend les Langues des signes autochtones, la Langue des signes des Maritimes et d'autres langues des signes de pays autres connues et utilisées par les personnes sourdes et leurs familles qui ont immigré au Canada.

La section suivante présente les données relatives à la langue des signes telles qu'elles figurent dans les recensements de la population de 2011, 2016 et 2021. Statistique Canada vient de publier le Recensement de la population de 2021 le 30 novembre 2022 (Statistique Canada, 2022), y compris un tableau contenant des informations sur l'utilisation des langues des signes au travail par secteur d'activité.

Tableau 3.

Langues utilisées au travail

Langue utilisée au travail	Réponses uniques et multiples concernant la langue utilisée au travail	Réponses uniques concernant la langue utilisée au travail	Réponses multiples concernant la langue utilisée au travail
Langues des signes	8 245	860	7 380
American Sign Language	6 540	735	5 805
Langue des signes québécoise	975	80	895
Langues des signes, n.i.a.	895	55	840

Les langues signées comme langue maternelle au Canada

Selon Statistique Canada (2022b) :

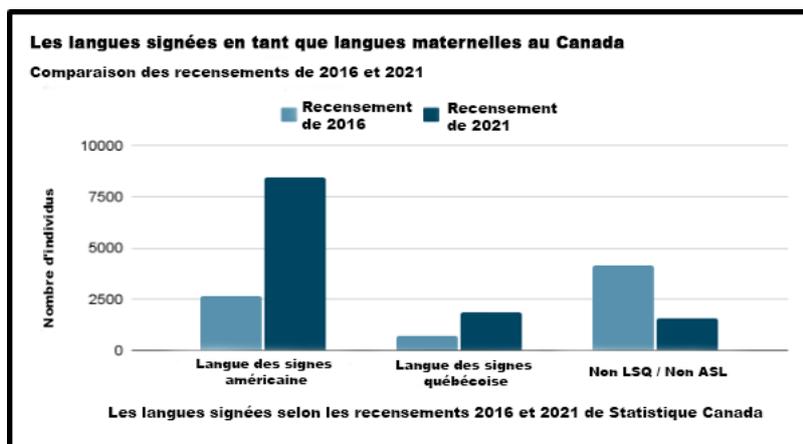
La langue maternelle désigne la première langue apprise à la maison dans l'enfance et encore comprise par la personne au moment de la collecte des données. Si la personne ne comprend plus la première langue apprise, la langue maternelle est la deuxième langue apprise. Pour une personne qui a appris plus d'une langue en même temps dans la petite enfance, la langue maternelle est la langue qu'elle parlait le plus souvent à la maison avant de commencer l'école (par. 1).

Le nombre de Canadiens ayant déclaré que leur langue maternelle (ou l'une de leurs langues maternelles) était l'ASL en 2016 était de 2 685, et lors du recensement de 2021, ce nombre a plus que triplé pour atteindre 8 420 Canadiens (Statistique Canada, 2017; Statistique Canada, 2022). La LSQ a également connu une augmentation : de 695 Canadiens déclarant la LSQ comme langue maternelle en 2016, on est passé à 1 855 en 2021, soit une augmentation de plus du double. À l'inverse, le nombre de répondants au recensement canadien ayant déclaré une langue signée autre que l'ASL ou la LSQ a considérablement diminué, passant de 4 120 à 1 575 (Statistique Canada, 2017 ; Statistique Canada, 2022a).

À l'heure actuelle, il existe peu de données sur la connaissance et l'utilisation des LSA au Canada. Les prochains recensements bénéficieraient de la reconnaissance des LSA au Canada afin de broser un tableau plus clair de la diversité des langues des signes présentes au Canada.

Figure 9.

Les langues des signes comme langue maternelle au Canada

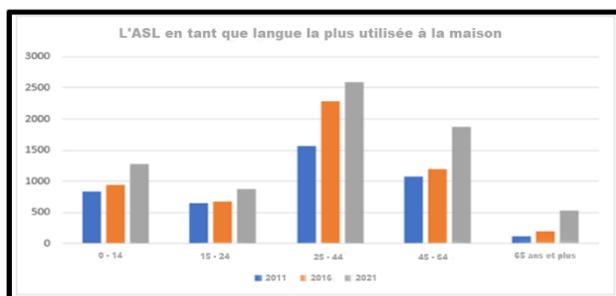


Les langues des signes utilisées à la maison au Canada

En comparant les données du recensement de 2011 avec celles du recensement de 2021, le nombre moyen de personnes dont la langue la plus souvent utilisée à la maison est l'ASL a connu une augmentation moyenne de 68,6 % dans tous les groupes d'âge sur une période de 10 ans. Entre les recensements de 2011 et de 2021, le nombre moyen de personnes au Canada (principalement au Québec) ayant déclaré la LSQ comme langue utilisée le plus souvent à la maison est passé de 615 à 895 (augmentation de 45 % sur une période de 10 ans).

Figures 10 & 11

ASL et LSQ utilisées à la maison



La langue des signes sur les lieux de travail au Canada

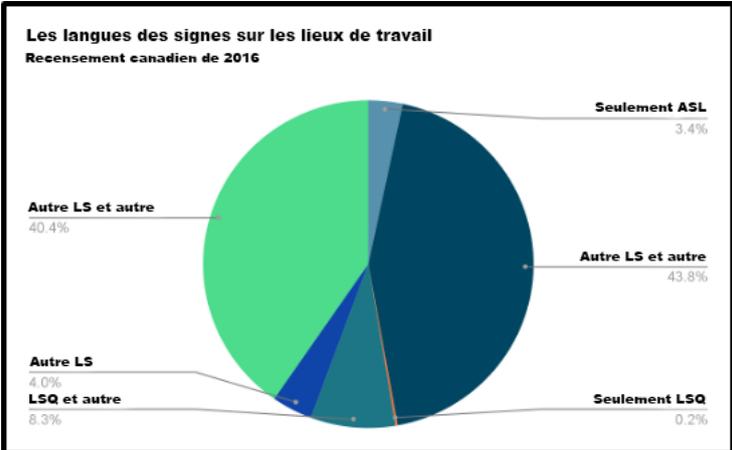
Lors du recensement de 2016, 11 725 Canadiens en emploi ont déclaré utiliser des langues des signes à leurs lieux de travail (Statistique Canada, 2019). De ce nombre, 5 550

ont déclaré l'American Sign Language comme langue de leur milieu de travail, 1 000 ont déclaré la Langue des signes québécoise comme langue de leur milieu de travail, et 5 220 ont déclaré une langue des signes qui n'est ni l'ASL ni la LSQ comme langue utilisée dans leur milieu de travail (Statistique Canada, 2019).

Dans le diagramme à secteurs ci-dessous, les langues des signes déclarées comme langue utilisée dans le milieu de travail sont indiquées comme la seule langue du milieu de travail et comme l'une d'au moins deux langues du milieu de travail (Statistique Canada, 2019). À mesure que l'industrie de la langue des signes croît avec la population de personnes qui connaissent et utilisent la langue des signes, davantage d'opportunités d'emploi se présentent, telles qu'en enseignement de langue des signes, en enseignement en langue des signes (soit à titre d'éducateurs sourds ou d'enseignants des sourds), en interprétation en langue des signes et en intervention, parmi d'autres. Ces exemples sont des domaines dans lesquels la langue des signes est au cœur de la profession; cependant, il existe d'innombrables professions que les personnes sourdes et malentendantes peuvent occuper et qui élargissent la portée et la nécessité de la reconnaissance des langues des signes en tant que langues principales des Sourds au Canada, à l'échelle fédérale et provinciale.

Figure 12

Les langues des signes sur les lieux de travail



Les connaissances des langues des signes au Canada

Selon le recensement de 2021, 51 265 personnes au Canada connaissent une langue des signes (Statistique Canada, 2022). Cependant, à travers le Canada, il n'y a pas de reconnaissance cohérente des langues des signes en tant que langues principales des personnes sourdes ou en tant que langue d'enseignement pour les étudiants sourds.

Les droits et la reconnaissance de ces langues et cultures des personnes sourdes au Canada ne sont pas protégés de manière cohérente par les législatures des provinces et des territoires.

La Charte canadienne des droits et libertés et Charte québécoise des droits et libertés de la personne

En plus des lois et résolutions concernant l'ASL/la LSQ, il existe quelques autres lois au Canada et dans les provinces qui sont spécifiques aux Sourds.

Les interprètes

Le Canada est le seul pays connu au monde à avoir le mot "Sourd" dans sa constitution. L'article 14 de la Charte des droits stipule qu'une partie ou un témoin à une procédure qui ne comprend pas ou ne parle pas la langue dans laquelle la procédure se déroule ou qui est sourd a droit à l'assistance d'un interprète. La *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec prévoit, à l'article 36, que tout accusé a le droit d'être assisté gratuitement d'un interprète s'il ne comprend pas la langue utilisée au tribunal ou s'il est sourd.

Bien qu'il existe au Canada quelques lois spécifiques aux Sourds, il y a de nombreuses lois d'application générale qui ont un impact sur les Sourds. Les plus importantes de ces lois sont les lois sur l'égalité. La Charte s'applique au gouvernement et à son interaction avec les gens. La Charte ne s'applique pas aux actions non gouvernementales. La législation sur les droits de la personne, quant à elle, s'applique autant aux actions gouvernementales que non gouvernementales. La Charte et les lois sur les droits de la personne sont puissantes et devraient fournir toute la protection dont les personnes sourdes ont besoin. La décision Eldridge de la Cour suprême du Canada en 1997, la décision de l'Association canadienne des

sourds de la Cour fédérale du Canada en 2006 et le cas en droits de la personne de la Colombie-Britannique, Howard c. UBC en 1993, stipulent que tous les niveaux de gouvernement et les actions non gouvernementales telles que les universités sont légalement tenus de s'adapter aux personnes sourdes qui ont besoin de services d'interprétation en langue des signes pour les services de santé publique et les services d'éducation. Les universités sont tenues de fournir des interprètes en langue des signes à leurs étudiants sourds si une autre partie telle que la réadaptation professionnelle ne peuvent prendre en accepter la facture (Howard c. UBC, 1993).

LES PROVINCES CANADIENNES

En 1993, seules trois provinces avaient officiellement reconnu l'ASL comme langue des Sourds Canadiens; les gouvernements du Manitoba et de l'Alberta ont adopté des résolutions pour reconnaître l'ASL comme la langue de la communauté sourde et le gouvernement de l'Ontario a reconnu l'ASL et la LSQ comme langues d'enseignement. Il convient toutefois de noter que les résolutions ne sont pas contraignantes pour les gouvernements provinciaux (Carbin, 1996; Snoddon et Wilkinson, 2019).

Les personnes sourdes de nombreux pays différents ont besoin d'une reconnaissance officielle de leurs langues. Dans le cadre de nos droits humains, nous constatons souvent un manque de reconnaissance des langues des signes en tant que langues officielles, ce qui entraîne un ethnocide linguistique avec d'autres cultures. Souvent, la langue maternelle des enfants n'est pas reconnue dans les salles de classe, alors qu'elle est essentielle pour transmettre des connaissances à notre future génération (Parisot et Rinfret, 2012). Au cours des 20 dernières années, malgré que certaines provinces et certains territoires ont pris des mesures pour reconnaître la langue des signes, les enfants et les adultes sourds à travers le Canada n'ont toujours pas un accès égal à l'éducation et aux autres formes de participation à la société.

La Colombie-Britannique

Avant 2021, il n'y avait pas de loi sur la langue des signes en Colombie-Britannique. Le 17 juin 2021, la province a reconnu les langues des signes, y compris, mais sans s'y limiter, la langue des signes américaine et les langues des signes autochtones, comme les langues principales des citoyens sourds de la Colombie-Britannique (Accessible British Columbia Act, 2021). Cette reconnaissance n'inclut toutefois pas le droit d'accéder à une scolarité dans laquelle la langue des signes est la langue d'enseignement.

L'Alberta

Le 19 juin 1990, l'Alberta est devenue la deuxième province à reconnaître l'ASL comme la langue principale des Albertains sourds et comme langue d'enseignement dans les écoles primaires et secondaires (Carbin, 1996). La motion 216, une proposition concernant la langue de la communauté sourde présentée par William Edward Payne, membre progressiste-conservateur de l'Assemblée législative pour Calgary-Fish Creek, a été adoptée à l'unanimité. Cette motion affirmait que l'Assemblée législative exhortait le gouvernement, compte tenu du caractère culturel unique de la communauté sourde de l'Alberta et du caractère linguistique unique de la langue des signes américaine, à reconnaître la langue des signes américaine comme langue des sourds en Alberta et à l'incorporer dans les programmes d'études des écoles primaires et postsecondaires de l'Alberta comme langue d'enseignement disponible (Carbin, 1996). *L'Education Act* de la province permet à un conseil scolaire d'autoriser une langue autre que l'anglais comme langue d'enseignement (Province de l'Alberta, 2022); toutefois, il ne précise pas la langue des signes.

La Saskatchewan

Dans l'affaire Ryley Farnham de 2005 à Moose Jaw, Sask. le juge Orr a déclaré que (traduit de l'anglais) :

Les témoins qui ont comparu devant la Cour et les personnes en autorité que la Cour a entendues, soit les médecins, le personnel médical, les audiologistes, les éducateurs,

les travailleurs de la protection de l'enfance ainsi que d'autres, sont sans aucun doute des professionnels bienveillants et compétents. Il est également clair que ces personnes ont agi, comme il se doit, en stricte conformité avec les politiques, les directives et les mandats des organismes gouvernementaux ou autres pour lesquels elles travaillent. (par. 5 cité dans Snoddon, 2009a, p. 122)

Le juge Orr a également statué que (traduit de l'anglais) :

Un engagement massif doit être pris pour enseigner [à R.A.F.] la langue des signes américaine. Le régime actuel d'une heure d'enseignement par jour par une femme qui n'est pas une enseignante qualifiée en langue des signes, et qui elle-même apprend tout juste la langue des signes, est inadéquat [...] il faut fournir un enseignant qualifié en langue des signes américaine, [...]. La fenêtre commence déjà à se refermer et une action immédiate est nécessaire. (par. 25-49 cité dans Snoddon, 2009b, p. 259)¹

Le 3 novembre 2014, le Journal des débats montre M. Forbes parlant de son expérience à la Conférence de l'Ouest sur l'ASL à laquelle il a assisté le mois précédent (traduit de l'anglais) :

« Tous les groupes de défense de la communauté sourde veulent que l'ASL soit officiellement reconnue comme langue d'enseignement ici en Saskatchewan. Monsieur le Président, j'espère que tous les députés se joindront à moi pour soutenir cette cause très importante. »

Alors que M. Forbes continue de revendiquer la reconnaissance de la langue des signes, il obtient un refus documenté daté du 11 avril 2017. Le Journal des débats relate alors que :

« On a beaucoup parlé de la reconnaissance de la langue des signes américaine en tant que langue patrimoniale. Êtes-vous prêt à la reconnaître comme langue d'enseignement ? »

¹ <https://docs.legassembly.sk.ca/legdocs/Legislative%20Assembly/Hansard/27L4S/141103Debates.pdf>

Don Morgan répond par : « ...Mais non, je ne vais pas déclarer une prise de position spécifique ici aujourd'hui sans une analyse plus détaillée, beaucoup de discussions avec la Commission des droits de la personne ainsi qu'une compréhension plus approfondie... ».²

Le 6 novembre 2018, le Journal des débats mentionne le ralliement de M. Forbes pour la reconnaissance de l'ASL, des LSA et de la LSQ en tant que langues officielles d'enseignement : « Monsieur le Président, en conclusion, je demanderais à tous les députés de se joindre à moi pour soutenir cette mission très utile qui consiste à faire en sorte que l'ASL, les LSA et la LSQ deviennent des langues officielles d'enseignement ici au Canada et, un jour, ici en Saskatchewan. Merci, Monsieur le Président. »³

Le projet de loi 103, soit la *Accessible Saskatchewan Act*, a été présenté à l'Assemblée législative en décembre 2022. Dans le projet de loi 103, la partie 2 décrit la langue des signes ainsi que les plans d'accessibilité, ces derniers incluant la reconnaissance des langues des signes. Les langues des signes sont reconnues comme les principales langues de communication des personnes sourdes en Saskatchewan, incluant (a) la langue des signes américaine; et (b) les langues des signes autochtones, parmi d'autres.

Le Journal des débats de la Saskatchewan daté du 7 mars 2023 demande d'amender le projet de loi 103 pour y inclure la LSQ :

L'American Sign Language et les langues des signes autochtones sont en cours d'être codifiées comme étant les langues principales des personnes sourdes ou malentendantes.

Cette législation pourrait-elle aller plus loin ? Absolument. Ce n'est qu'un début. Nous savons que cette législation devra être revue et complétée au fur et à mesure que nous continuerons à construire une société plus inclusive. J'espère vraiment que les futures

² <https://docs.legassembly.sk.ca/legdocs/Legislative%20Committees/HUS/Debates/170411Debates-HUS.pdf>

³ <https://docs.legassembly.sk.ca/legdocs/Legislative%20Assembly/Hansard/28L3S/181106Debates.pdf>

versions comprendront des amendements qui incluront la langue des signes québécoise et la reconnaissance des communautés francophones malentendantes de la Saskatchewan.⁴

Le projet de loi 103, la Loi canadienne sur l'accessibilité, a reçu la sanction royale le 17 mai 2023.⁵⁶

Selon les règlements sur l'éducation entrés en vigueur le 10 octobre 2019, aucun établissement d'enseignement ne peut offrir un enseignement à 100 % dans une langue autre que l'anglais au-delà du niveau de la troisième année, à moins d'avoir reçu l'approbation d'un programme d'immersion bilingue en anglais et en français (Règlements de la Saskatchewan, 2019). Les langues des signes n'ont pas encore été reconnues comme langue d'enseignement ou comme langue principale pour les personnes sourdes dans la province (Gouvernement de la Saskatchewan, 2015).

Le rapport de la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan intitulé *Deaf, deaf, Deafened and Hard of Hearing People : A Report to Stakeholder Report Part 1* (2016) (Traduction libre : Personnes Sourdes, malentendantes, devenues sourdes et ayant une perte d'audition : Un rapport pour les parties prenantes Partie 1) décrit les défis auxquels sont confrontées les communautés sourdes et malentendantes et propose 15 questions spécifiques à adresser. Le Rapport partie 2 *Accès et égalité pour les personnes sourdes, sourdes et malentendantes : mise à jour pour les parties prenantes 2021* inclut les questions des autochtones sourds⁷ et résume les avancées en matière des droits de la personne depuis les quatre dernières années et souligne les défis qui restent à relever par les communautés sourdes et malentendantes. Le rapport *The Silent World of Jordan*⁸ du Saskatchewan Child and Youth

⁴ <https://docs.legassembly.sk.ca/legdocs/Legislative%20Assembly/Hansard/29L3S/20230307Debates.pdf>

⁵ <https://docs.legassembly.sk.ca/legdocs/Legislative%20Assembly/Minutes/29L3S/230517Minutes.pdf>

⁶ YouTube video of Bill 103, the Accessible Saskatchewan Act, Royal Assent being announced
<https://youtu.be/HJvpzG0MCDA>

⁷ <https://saskatchewanhumanrights.ca/systemic-advocacy/d-deaf-and-hard-of-hearing-advocacy/>

⁸ <https://saskatchewanhumanrights.ca/systemic-advocacy/d-deaf-and-hard-of-hearing-advocacy/>

Advocate décrit Jordan, un jeune garçon autochtone sourd qui a été privé de langage et dont les connaissances d'une langue des signes formelle était limitée. Le rapport met en lumière l'examen les défis auxquels Jordan a dû faire face et les limites des services dont il a reçu de la part du ministère de la justice, des services correctionnels et de la police, du ministère de la justice et du procureur général, de la division des cours et tribunaux, et de l'agence Chiefs Child & Family Services Inc.

Le Manitoba

En 1988, le Manitoba a été la première province à reconnaître officiellement l'ASL comme la langue de la communauté sourde (Carbin, 1996). La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par la législature du Manitoba et mentionne que le Canada est fier de sa mosaïque culturelle et approuve officiellement la politique du multiculturalisme. Les Sourds manitobains se considèrent comme une communauté distincte ayant sa propre langue, ses propres coutumes et ses propres valeurs; l'ASL est distincte, avec sa propre grammaire et ses propres règles d'utilisation, ce qui en fait la véritable et complète première langue des Sourds. Les Sourds du Manitoba ont droit à tous les avantages et privilèges de la citoyenneté. L'Assemblée législative du Manitoba reconnaît le caractère unique de la culture des Sourds du Manitoba en reconnaissant l'American Sign Language comme la langue des Sourds du Manitoba (Carbin, 1996).

L'Ontario

En 1993, l'Ontario est devenue la troisième province à reconnaître l'ASL et la première province à reconnaître à la fois l'ASL et la LSQ comme langues d'enseignement pour les élèves sourds grâce au projet de loi 4, un amendement à la loi sur l'éducation de l'Ontario. Un projet de loi antérieur (projet de loi 112), qui aurait fait de l'ASL et de la LSQ des langues patrimoniales de la communauté sourde et des langues d'enseignement, a franchi avec succès les étapes du processus législatif jusqu'aux élections générales de septembre 1990, à la suite

desquelles un nouveau parti politique a pris le pouvoir, et le projet de loi 112 a perdu son soutien. (Carbin, 1996).

En avril 1993, le projet de loi 4 a été présenté et le 29 juillet 1993, il a été lu et adopté pour ensuite devenir un amendement à la Loi sur l'éducation de l'Ontario (Carbin, 1996).

Dans une correspondance avec l'honorable Gary Malkowski, assistant parlementaire du ministre de l'Éducation et de la formation professionnelle en 1993, le Dr Yerker Andersson, professeur au département de sociologie de l'université Gallaudet, a déclaré : « Je confirme qu'à ma connaissance, l'Ontario est la première province ou le premier État (pas le pays) à spécifier l'American Sign Language et la langue des signes québécoise comme langues d'enseignement pour les élèves sourds » (Communication personnelle, 1993). Le Dr Yerker Andersson a développé cette expertise en tant que rédacteur de presse étrangère, d'abord en Suède puis aux États-Unis, et en tant que membre du conseil d'administration de la Fédération mondiale des Sourds. Depuis 1949, il visite des clubs de sourds dans différents pays du monde (communication personnelle, 1993).

En 2007, le député provincial de Prince Edward-Hastings, Ernie Parsons, a présenté son projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi 213 : *Loi visant à reconnaître la langue des signes comme langue officielle en Ontario*. Ce projet de loi reconnaît l'inclusion des langues des signes comme langues officielles en Ontario dans les tribunaux, les services d'éducation, les services publics et à l'Assemblée législative (projet de loi 213, 2007). Le projet de loi 213 a été adopté en première lecture et, en octobre 2022, il n'avait pas encore été l'objet d'une deuxième lecture.

Le Québec

Le 14 mars 2013, le président de la Fondation des sourds du Québec (FSQ), M. Daniel Forgues, a présenté des recommandations pour le projet de loi 14, *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne* et d'autres dispositions législatives, afin que la LSQ soit reconnue comme langue première des personnes sourdes au

Québec et comme langue d'enseignement pour les élèves sourds (Assemblée nationale du Québec, 2013). À M. Forgues, s'est joint l'adjoint au président, M. André Hallé, le président de la Société culturelle québécoise, M. Dominique Lemay, ainsi que Michel Lelièvre, linguiste spécialisé dans l'étude de la LSQ. Ensemble ils ont présenté une thèse sur le sujet de l'enseignement de la LSQ pour les enfants sourds. Cette thèse traitait de l'importance et de l'impact positif de l'enseignement de la LSQ sur les enfants sourds au Québec et de la préservation de la LSQ et de la culture de la communauté sourde de la LSQ.

Le rapport de la Commission Larose (2001) a recommandé ce qui suit : « Le gouvernement devrait reconnaître la LSQ comme première langue d'enseignement dans une relation bilingue complémentaire LSQ/français et, le cas échéant, l'article 72 de la Charte de la langue française devrait être modifié en conséquence » (Larose, 2001). La communauté, représentée par la Société culturelle des sourds du Québec (SCQS), a demandé un rapport d'étape à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). La demande visait à obtenir une évaluation indépendante de la situation de la LSQ au Québec afin d'appuyer sa reconnaissance (Laroche, 2001). Cet état des lieux de la situation de la LSQ a donné lieu à dix conclusions, dont cinq concernent directement les services scolaires et la LSQ :

1. Reconnaître la LSQ comme langue d'enseignement
2. Confier aux commissions scolaires le soin de structurer l'offre de services en LSQ
3. Exiger des commissions scolaires qu'elles répondent aux besoins des élèves sourds en matière de services en LSQ
4. Promouvoir une approche bilingue pour les enfants sourds qui apprennent la LSQ
5. Offrir des cours de LSQ aux élèves qui communiquent oralement comme principal moyen de communication et qui désirent se joindre à la communauté sourde (OPHQ 2006, 43-46).

Deux groupes de travail ont été créés par l'OPHQ afin de donner suite à ses dix recommandations : un comité de travail sur la reconnaissance de la LSQ (2006) et un comité de travail sur la formation et l'évaluation des interprètes en LSQ (2005 à 2009). Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) n'a toujours pas reconnu la LSQ comme langue d'enseignement (Parisot et Rinfret, 2012).

Le 22 juillet 1994, les Services de recherche de l'Assemblée législative de l'Ontario ont envoyé une note de service au sous-ministre de l'Éducation (M. Pierre Lucier) pour lui demander si la LSQ/l'ASL était reconnue comme langue d'enseignement dans la province de Québec. Au début du mois d'août, un fonctionnaire québécois a répondu. Il a indiqué que la LSQ/l'ASL n'avait pas le statut de « langue d'enseignement » dans la province de Québec. Cependant, la Charte des droits et libertés de la personne du Québec prévoit à l'article 36 (1975, c6, 1982, c 61, s.13) que tout accusé a le droit d'être assisté gratuitement d'un interprète s'il ne comprend pas la langue employée à l'audience du tribunal ou s'il est sourd.

Terre-Neuve et Labrador

Le 4 novembre 2021, la loi sur l'accessibilité (Accessibility Act) a été adoptée par la législature provinciale et a établi la reconnaissance des langues des signes, incluant l'ASL, les langues des signes autochtones, comme langues principales des personnes sourdes dans la province, parmi d'autres (Accessibility Act, 2021). L'objectif de cette loi est de protéger les droits de toutes les personnes de la province à participer pleinement à la société et de prévenir et d'éliminer les obstacles qui les empêchent de le faire. Comme le stipule la loi, cela concerne les domaines suivants : la conception et la prestation de programmes et de services; l'environnement bâti; l'information et la communication; l'acquisition de biens, de services et d'installations, l'hébergement, l'éducation, la santé, l'emploi, et une activité ou une entreprise prescrite dans les règlements (Accessibility Act, 2021). Conformément à la loi, parmi les organismes publics responsables du respect des dispositions susmentionnées se trouvent les établissements d'enseignement publics et privés. Cependant, la protection des langues signées

en tant que langues d'enseignement n'a pas été explicitement mentionnée dans la législation provinciale.

Décision sur les droits de la personne à Terre-Neuve-et-Labrador : Churchill c. NLESD

Récemment, le 1er mars 2023, l'arbitre en chef a rendu sa décision dans l'affaire Carter Churchill c. Newfoundland and Labrador English School District (NLESD). Les parents de Carter, Todd et Kimberly, ont déposé cette plainte en 2017, affirmant que le district scolaire ne fournissait pas un soutien suffisant en matière d'accès à la communication pour Carter. Carter est atteint d'une paralysie cérébrale et est profondément sourd. Sa principale forme de communication est l'ASL. Le district scolaire a placé Carter dans une classe avec des enfants entendants lorsqu'il était en maternelle et la classe était enseignée en anglais uniquement. Carter a bénéficié d'un certain soutien de la part des services spéciaux de la classe, mais ses parents estiment qu'il n'a pas bénéficié d'un accès suffisant à l'éducation. Le district a placé Carter dans une classe avec des élèves entendants de la maternelle à la quatrième année. Par la suite, Carter a ensuite été transféré dans une classe avec d'autres élèves sourds. Dans sa classe toutes les matières sont enseignées par le même enseignant, en ASL.

Suite à la procédure de plainte pour violation des droits de la personne, une audience a eu lieu fin août et s'est poursuivie en début septembre. Lors de cette audience, 26 témoins différents ont parlé de leur implication dans l'éducation de Carter et deux experts ont discuté de l'éducation des sourds en général. Après l'audience, l'arbitre des droits de la personne a conclu que le personnel de soutien éducatif qui ont travaillé avec Carter de la maternelle à la troisième année n'a pas fourni un soutien suffisant. En fournissant un soutien inadéquat à Carter, le district n'a pas rencontré ou n'a pas respecté son obligation d'accommodement vis-à-vis le handicap de Carter. Ainsi, Carter s'est vu refuser un accès significatif à l'éducation. L'arbitre a décidé que l'ensemble du processus était discriminatoire et la famille Churchill a reçu 95 000 dollars de dommages-intérêts généraux, le remboursement des cours particuliers qu'elle avait déjà payés et le remboursement partiel de ses frais d'avocat.

Le Nouveau-Brunswick

En date d'août 2023, aucune langue signée n'a encore été reconnue comme langue principale des personnes sourdes ou comme langue d'enseignement pour les étudiants sourds au Nouveau-Brunswick.

L'Île-du-Prince-Édouard

En date d'août 2023, aucune langue des signes n'aura été reconnue comme langue principale des personnes sourdes ni comme langue d'enseignement pour les étudiants sourds à l'Île-du-Prince-Édouard.

La Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, la reconnaissance de l'ASL, de la LSQ ou des LSA n'a pas encore reçu la sanction royale.

Le 10 octobre 2019, le projet de loi 190, une modification à la *Health Authorities Act*, a été présenté par l'honorable Tammy Martin, députée néo-démocrate du Cap-Breton-Centre à la Chambre d'assemblée. La modification à la Loi vise à établir le droit à un interprète qualifié pour les patients sourds et malentendants dans les services d'urgence des hôpitaux et les centres d'urgence (projet de loi no 190, 2019).

Le 12 mars 2021, l'honorable députée indépendante de Cap Breton-Richmond Alana Paon a déposé à l'Assemblée législative le projet de loi 27 nommé la *Member Equity Act* (Loi sur l'équité entre les députés), afin d'assurer l'équité entre les députés, y compris l'équité de l'accès linguistique pour tous les députés qui utilisent l'anglais, le français, la langue mi'kmaq, la langue des signes américaine ainsi que « d'autres langues déterminées par la Commission de gestion de la Chambre d'assemblée » (Projet de loi n° 27, 2021).

En octobre 2022, les projets de loi 27 et 190 n'avaient pas encore fait l'objet d'une deuxième lecture.

En ce qui concerne l'éducation, bien que les étudiants de Nouvelle-Écosse aient le droit d'être « régulièrement informés de leurs progrès en matière d'éducation » et qu'il soit

« du devoir d'un étudiant » de « participer pleinement aux possibilités d'apprentissage », aucune langue des signes n'a été reconnue comme langue d'enseignement ou comme langue principale des étudiants sourds et malentendants (Nova Scotia Government, 2018).

LES TERRITOIRES

Le Yukon

Dans la *Loi sur l'éducation* du Yukon, « un programme d'enseignement ou une partie d'un programme d'enseignement [peut] être offert dans une langue autochtone après avoir reçu une demande en ce sens d'une commission scolaire, d'un conseil, d'un comité scolaire, d'une autorité locale d'éducation autochtone ou, s'il n'y a pas d'autorité locale d'éducation autochtone, d'une première nation du Yukon » (Loi sur l'éducation, 2002, ch. 61, art. 50). Dans cette loi, la langue des signes n'est pas spécifiée ; cependant, une LSA serait incluse dans une telle définition.

Les Territoires du Nord-Ouest

Dans les Territoires du Nord-Ouest, la *Loi sur l'éducation* reconnaît que la langue d'enseignement ne peut être choisie que parmi les langues officielles énumérées dans la Loi sur les langues officielles de la province, soit l'anglais, le français et les langues autochtones reconnues par le Conseil de revitalisation des langues autochtones (Loi sur l'éducation, 2022 ; Loi sur les langues officielles, 2020). Comme au Yukon, la langue des signes n'y est pas spécifiée; cependant, la définition et l'interprétation de la définition de « langue autochtone » est déterminée par le Conseil de revitalisation des langues autochtones. Le statut de la Langue des signes inuite est donc précaire.

Le Nunavut

Comme dans les territoires précédents, les langues d'enseignement y sont uniquement l'anglais, le français et la langue inuit (Loi sur l'éducation, 2022). Aucune langue des signes, telle que la Langue des signes inuite, n'a été mentionnée dans la loi. Officiellement, la langue des signes inuite ne bénéficie d'aucun droit ou protection autre que ceux prévus par la *Charte*

canadienne des droits et libertés, ce qui signifie qu'aucune province ni aucun territoire n'en a fait une langue officielle. Cependant, parallèlement à l'ASL, des interprètes ont utilisé l'IUR à l'Assemblée législative du Nunavut depuis 2008 et on peut retrouver des extraits du discours interprété dans le Journal des débats du Nunavut le mardi 16 septembre 2008 à l'annexe F.

L'INTERNATIONAL

Des langues des signes du monde entier émergent et s'épanouissent actuellement dans de nombreux endroits du globe.

Figure 13

Les langues des signes dans le monde



Figure 14

La carte mondiale des reconnaissances juridiques des langues des signes

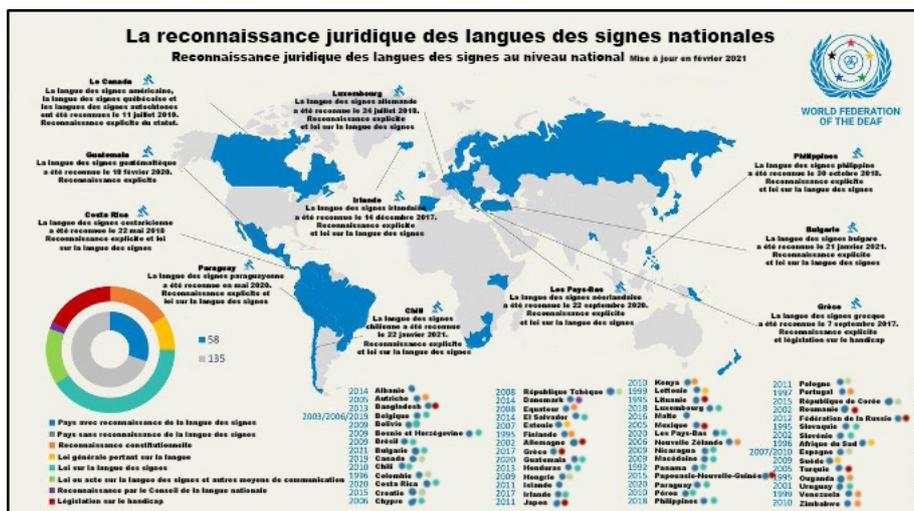
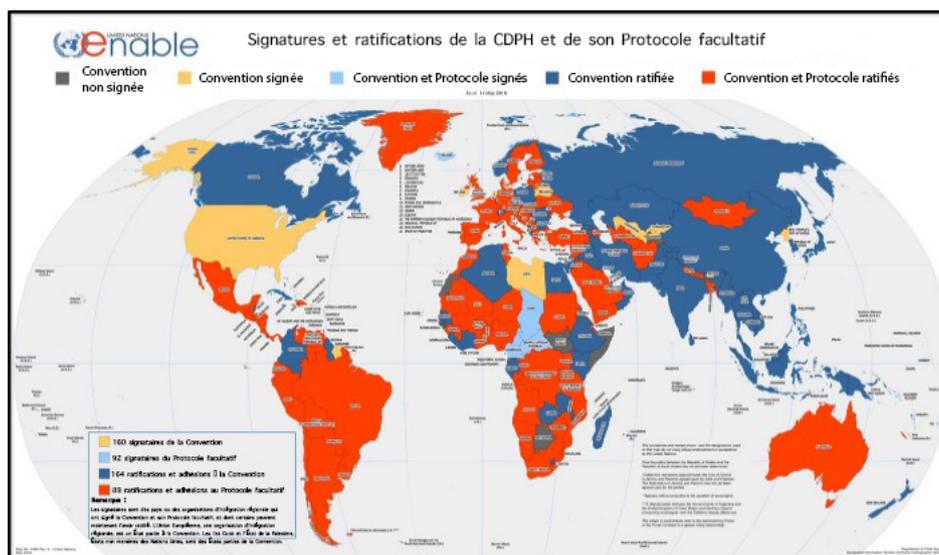


Figure 15 :

Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH)



La reconnaissance de la Langue des signes internationale

Les auteurs Christian Rathmann et Ronice de Quadros ont tout récemment publié *International Sign Language : Sociolinguistic issues* (Langue des signes internationale : Enjeux sociolinguistiques). Le livre virtuel peut être consulté sur le site web (Rathmann et Quadros, 2023).

Le WASLI

L'Association mondiale des interprètes en langue des signes (WASLI) est une organisation de membres visant à faire progresser la profession d'interprète en langue des signes dans le monde entier. Leur définition de la langue des signes internationale se trouve sur son site web (www.wasli.org). La langue des signes internationale (LSI) est utilisée dans une variété de contextes différents lorsqu'il y a contact entre différentes langues des signes, en particulier lors de rassemblements internationaux tels que ceux de la Fédération mondiale des Sourds (FMS), des jeux olympiques sourds et dans des clips vidéo produits par des personnes sourdes destinés à un auditoire international. La langue des signes internationale est également utile lorsque les personnes sourdes voyagent et se rencontrent dans un cadre international. La langue des signes internationale peut être considérée comme une forme de pidgin version langue des signes, qui peut ne pas ressembler aux langues des signes naturelles; la langue des signes internationale possède un lexique limité. Le dernier élément à mentionner est de souligner l'importance de connaître la langue des signes internationale, qui est un outil linguistique permettant aux personnes sourdes du monde entier de s'émanciper. Il est important de savoir que la langue des signes internationale permet aux personnes sourdes de s'émanciper, pour ensuite émanciper leurs langues des signes nationales. Nous estimons qu'il est nécessaire de travailler davantage sur la planification linguistique, car elle est stratégique et met en valeur les langues des signes qui sont le résultat de l'évolution des personnes sourdes et des communautés sourdes (Rathmann et Quadros, 2023).

La Fédération mondiale des Sourds

Le gouvernement du Canada n'a pas encore signé la *Charte des droits de la langue des signes pour tous* de la Fédération mondiale des Sourds (FMS). La Charte de la FMS sur les droits à la langue des signes pour tous est un document qui décrit les principes clés que ses signataires acceptent de soutenir. Les signataires de la charte peuvent être des individus, des

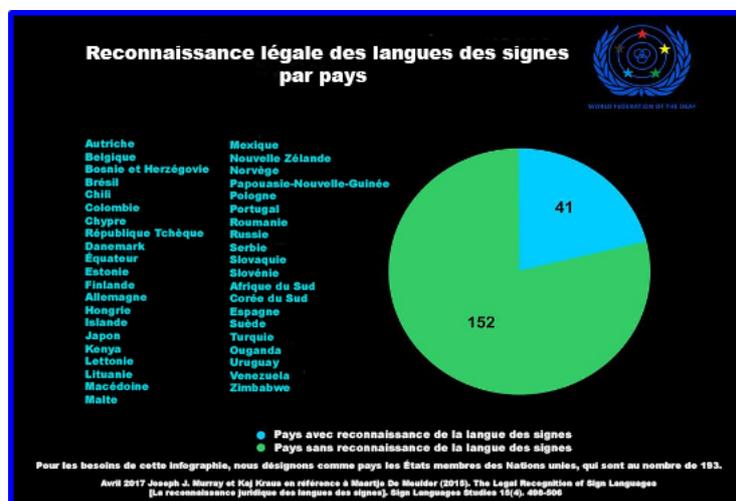
organisations ou des entités gouvernementales. À ce jour, seuls quatre pays ont signé la charte, soit la Bolivie, la Colombie, le Venezuela et l'Islande. (FMS, 2019).

La reconnaissance juridique de la langue des signes

Cette infographie illustre les différents cadres juridiques que les pays ont adoptés pour reconnaître les droits linguistiques et culturels des personnes sourdes. Les langues des signes sont légalement reconnues dans vingt-deux pays (FMS, 2017).

Figure 16

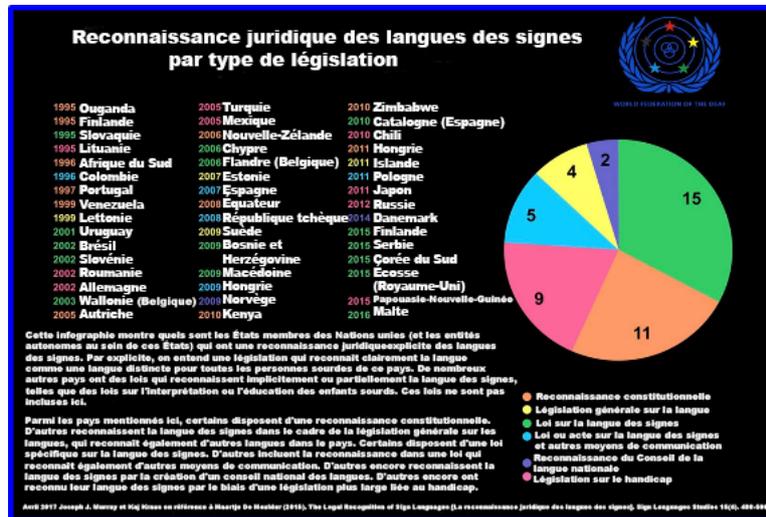
La reconnaissance légale des langues des signes par pays



Cette infographie illustre les différents types de reconnaissances juridiques des langues des signes par type de législation qui reconnaissent les droits linguistiques et culturels des personnes sourdes. Le premier pays à avoir offert une reconnaissance constitutionnelle pour sa langue des signes est l'Ouganda en 1995 (FMS, 2017).

Figure 17

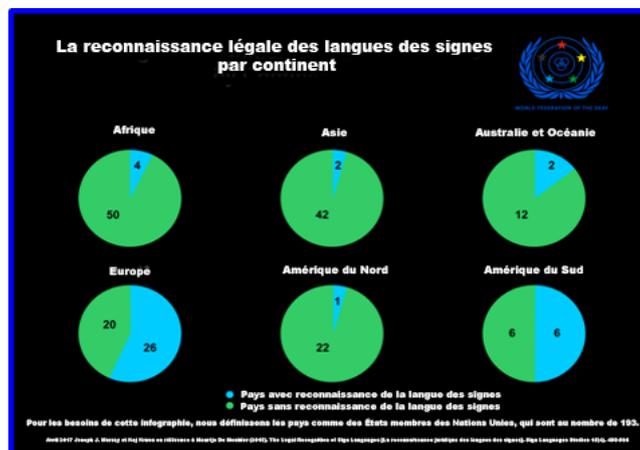
La reconnaissance juridique des langues des signes par type de législation



Cette infographie illustre le pourcentage de reconnaissance légale des langues des signes qui reconnaissent les droits linguistiques et culturels des personnes sourdes, par continent. L'Europe est en position de chef de file pour la reconnaissance légale des langues des signes sur le continent. (FMS, 2017).

Figure 18

La reconnaissance légale des langues des signes par continent



Le document de prise de position de la Fédération mondiale des sourds intitulé *Position Paper on the primacy of deaf people in the development and teaching of national sign languages*

(Prise de position sur la primauté des personnes sourdes dans le développement et l'enseignement des langues des signes nationales) indique que la FMS est préoccupée par les faits relatés par des pays du monde entier révélant que les opportunités d'enseigner les langues des signes nationales sont saisies par des personnes qui ne sont pas sourdes, ce qui exclut souvent les personnes sourdes de l'enseignement de leur propre langue. Autant des enseignants qui ne sont pas eux-mêmes sourds créent des entreprises vouées à l'enseignement de la langue des signes, que des écoles, collèges et universités qui proposent des cours de langue des signes décident d'embaucher des personnes entendantes pour enseigner ces cours. Cela a pour effet de réduire les possibilités d'enseignement pour les personnes sourdes et les communautés sourdes. En outre, la qualité de l'enseignement de la langue des signes est affectée lorsque les sourds n'enseignent pas leur langue des signes nationale. Cela a un impact négatif sur la formation des interprètes en langue des signes et sur la formation de d'autres personnes qui enseignent et travaillent avec des enfants et des adultes sourds. La FMS a formulé les recommandations clés suivantes : les États parties devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la capacité des personnes sourdes à servir de modèles culturels et linguistiques; les enseignants et les transmetteurs de langue des signes nationale doivent établir des cours de formation des enseignants en langue des signes et des cours de formation des enseignants pour les personnes sourdes, dotés de ressources suffisantes.

Deuxièmement, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, de même que les entreprises privées et les individus compétents dans les langues des signes nationales, devraient veiller à ce que le principe selon lequel les communautés de personnes sourdes et les organisations dirigées par des personnes sourdes prennent en main la direction de l'enseignement et du développement de leurs langues des signes nationales soit intégré dans leur démarche. Les projets impliquant des langues des signes nationales devraient être entrepris de pair avec la participation d'organisations dirigées par des sourds, y compris les associations nationales représentatives des personnes sourdes.

La Fédération mondiale des Sourds (FMS) travaille avec 135 pays membres dans le monde entier pour veiller à ce que leurs langues des signes nationales soient pleinement reconnues, respectées et protégées. La FMS a publié ses nouvelles lignes directrices pour la réalisation des droits de la langue des signes. Cette publication constitue une avancée dans nos efforts pour défendre l'égalité des droits des personnes sourdes dans le monde, par le biais de la reconnaissance légale de nos langues des signes nationales.

Les recommandations

Il est essentiel que tous les niveaux de gouvernement intègrent la collecte de données sur les langues des signes dans les futurs recensements et enquêtes de la population canadienne. Cela est crucial pour mesurer l'étendue de la connaissance de la Langue des signes américaine (ASL), la Langue des signes québécoise (LSQ), de la Langue des signes maritime (MSL) et des langues des signes autochtones (LSA) par la population. Nous proposons que le gouvernement du Canada modifie la Loi sur les langues officielles, conformément à la Loi canadienne sur l'accessibilité, pour reconnaître ces langues comme langues principales pour les Canadiens sourds et les langues des signes officielles du Canada. Rendre les formulaires de recensement accessibles dans ces langues améliorerait la précision des réponses des Canadiens sourds. Cette initiative d'accessibilité nécessite une collaboration avec les agences de la communauté sourde et les communautés autochtones, dans le but de rejoindre les utilisateurs des langues des signes qui sont en développement ou en danger d'extinction.

Conformément au récent document de position de la Fédération mondiale des Sourds (FMS), *Primauté des personnes sourdes dans le développement et l'enseignement des langues des signes nationales* (traduction libre de *Primacy of Deaf people in the Development and Teaching of National Sign Languages* (mars 2023), il est souligné que les personnes et les communautés sourdes doivent diriger toutes les activités liées aux langues des signes. Cela comprend offrir des opportunités aux personnes sourdes d'enseigner leurs propres langues des

signes nationales. Comme le domaine de l'enseignement des langues des signes est encore en émergence, développer des programmes de formation pour enseignants en langue des signes et assurer des qualifications adéquates est essentiel. Cette approche autonomise les personnes sourdes dans ce domaine et valorise les ressources culturelles et linguistiques riches des communautés sourdes pour les apprenants, y compris les enfants sourds, les familles et d'autres personnes dans la société.

La Société culturelle canadienne des Sourds suggère d'élargir la définition de la Loi sur les langues officielles pour inclure les langues parlées (anglais et français), les langues des signes (ASL, LSQ, MSL, LSA), les formats écrits (sous-titrage en anglais et français) et d'autres formes non parlées (braille, langues des signes tactiles, ASL tactile, LSQ tactile pour les personnes sourdes-aveugles). Cette expansion est cruciale pour l'amélioration du projet de loi C-13 : Loi modifiant la Loi sur les langues officielles.

Il est recommandé au Canada de signer la Charte des droits de la langue des signes pour tous de la FM, un document qui souligne les principes clés pour soutenir les langues des signes et s'aligne sur les obligations internationales sous la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies. Cette action renforce l'engagement existant du Canada envers les droits linguistiques et l'inclusivité des langues des minorités, y compris celles des francophones et d'autres groupes minoritaires. Dr. Debra Russell, une figure notable des associations des sourds, soutient cette initiative dans sa lettre au ministre des Langues officielles du 29 août 2022. De plus, le document de position de la FMS sur l'accès aux langues des signes nationales en tant que besoin de santé (traduit librement de « Access to National Sign Languages in Health Needs ») souligne l'importance des langues des signes pour la santé holistique de la communauté sourde (Snoddon et al, 2022). Reconnaître la Journée internationale des langues des signes des Nations Unies le 23 septembre annuellement serait également une étape significative.

Dans le secteur de l'éducation, les programmes publics et académiques devraient intégrer des ressources en langue des signes pour soutenir l'apprentissage et l'utilisation parmi la population canadienne. L'Institut de la Langue des Signes du Canada (ILSC) recherche des chercheurs des départements de linguistique universitaire pour étudier le statut et l'utilisation des langues des signes au Canada. Cette recherche se concentrera sur la collecte de statistiques précises et la compréhension des besoins des populations sourdes diverses, y compris celles des zones rurales, des communautés autochtones et immigrantes.

L'ILSC recommande d'utiliser les résultats de cette recherche pour aider le développement d'un programme d'études complet en langue des signes pour l'éducation académique et communautaire. Les chercheurs actuels et futurs devraient aborder des questions essentielles, telles que : Quelles sont les statistiques actuelles sur la population canadienne apprenant et utilisant les langues des signes ? Les informations statistiques sur les langues des signes sont-elles précises, compte tenu de la population sourde diversifiée vivant dans les zones rurales, les Canadiens sourds autochtones dans les réserves, les immigrants et les réfugiés sourds? Ont-ils accès à l'information ou la capacité d'utiliser des dispositifs technologiques? Des statistiques précises sont vitales pour une prise de décision éclairée et pour garantir l'inclusivité.

Ces recommandations visent collectivement à améliorer la reconnaissance, l'accessibilité et l'inclusion des langues des signes au Canada, bénéficiant grandement au bien-être et aux droits linguistiques de la communauté sourde. La mise en œuvre de ces changements soutiendra une société plus équitable et inclusive.

Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier sincèrement Marty Taylor, Anita Small, Jenelle Rouse, Samuella Jo Johnson, doctorante, Caroline Hould, Étienne Lemyre (Statistique Canada), Alice Dulude, Carlisle Robinson, Shawna Joynt et Leanne Gallant pour avoir révisé le rapport et fourni des informations et des points de vue. Entre nous remercions sincèrement Geneviève Deguire pour la révision et traduction du rapport en français. Nous remercions les contributeurs et les réviseurs pour le temps qu'ils ont consacré à ce rapport sur le statut juridique et les statistiques des langues des signes canadiennes.

RÉFÉRENCES

- Accessibility Act. (2021, 4 novembre). *An Act Respecting Accessibility in the Province*.
<https://www.assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/a01-001.htm>
- Assemblée Nationale du Québec. (2013, 14 mars). Consultation générale de la Commission de la culture et de l'éducation. <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-14-40-1.html>
- Association des Sourds du Canada c. Canada. (2006). *FC 971 (CanLII), [2007] 2 FCR 323*.
<https://canlii.ca/t/1p49c>
- Association des Sourds du Canada – Canadian Association of the Deaf. (2010). Langues officielles (ASL et LSQ) [Exposé de position]. <https://cad.ca/our-work/official-languages-asl-and-lsq/>
- Association des sourds du Canada. (2015). *Statistiques portant sur les sourds canadiens*.
<https://cad-asc.ca/fr/enjeux-et-notre-position/statistiques-portant-sur-les-sourds-canadiens/>
- Bailey, C. S. et Dolby, K. (1996). *The Canadian Dictionary of ASL*. University of Alberta Press et Société culturelle canadienne des sourds.
- Boudreault, P. (2019). *La mise en danger de la langue des signes : Une étude de cas de la langue des signes québécoise* [Présentation de conférence]. XVIIIe Congrès mondial de la Fédération mondiale des sourds, Paris, France.
- Buchanan, B. J. (2021). *Preservation of Maritime Sign Language : An Endangered Language of Canada* [Dissertation]. Lamar University-Beaumont.
<https://www.proquest.com/docview/2617315760>
- Carbin, C. F. (1996). *Deaf Heritage in Canada : A Distinctive, Diverse, and Enduring Culture*. (Ed. D. L. Smith). McGraw-Hill Ryerson Limited.

Centre canadien d'études sur le handicap. (2021, 26 février). *Recherche sur les services de relais vidéo*. <https://crtc.gc.ca/fr/publications/reports/vrsrv21.htm>

Codification sur la Loi sur l'éducation. (2022). Nunavut.

<https://www.nunavutlegislation.ca/fr/consolidated-law/education-codification-de-la-loi-sur-l>

Collections des traités des Nations Unies. (2022). Convention relative aux droits des personnes handicapées. Statut des traités, chapitre IV, section 15.

https://treaties.un.org/doc/Publication/CTC/Ch_IV_15.pdf

Davis, J. (2015). North American Indian Sign Language, in J.B. Jepsen, G. De Clerck, S. Lutalo-Kiingi and W.B. McGregor (Eds.), *Sign Languages of the World : A comparative handbook*. Walter de Gruyter GmbH & Co.

Dawe, A. (2022). *Indigenous Sign Languages of North America*. Western Research, Student Experience & Indigenous Initiatives. Western University, London, Ontario, Canada.

DawnSignPress. (2016, 17 août). *History of American Sign Language*.

<https://www.dawnsign.com/news-detail/history-of-american-sign-language>

De Meulder, M., Murray, J. J., & McKee, R. L. (Eds.). (2019). *The legal recognition of sign languages : Advocacy and outcomes around the world*. Multilingual Matters.

Eldridge v. British Columbia. (1997). 3 S.C.R. 624. [https://www.escrib](https://www.escribnet.org/caselaw/2006/eldridge-v-british-columbia-attorney-general-1997-3-scr-624)

[net.org/caselaw/2006/eldridge-v-british-columbia-attorney-general-1997-3-scr-624](https://www.escribnet.org/caselaw/2006/eldridge-v-british-columbia-attorney-general-1997-3-scr-624)

Emploi et développement social Canada (2019). *Résumé de la Loi canadienne sur*

l'accessibilité. [https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/canada-accessible/loi-resume.html)

[social/programmes/canada-accessible/loi-resume.html](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/canada-accessible/loi-resume.html)

Fédération mondiale des sourds. (2010). Nouvelle ère : Participation et collaboration des sourds [Actes de la conférence]. Vancouver, BC, Canada. <https://wfdeaf.org/wp-content/uploads/2021/01/iced2010statement.pdf>

Fédération mondiale des Sourds. (2010). Congrès international des sourds (ICED) 18-22 juillet 2010, Vancouver, Canada. <https://wfdeaf.org/news/international-congress-of-the-deaf-iced-july-18-22-2010-vancouver-canada/>

Fédération mondiale des Sourds. (2017). La reconnaissance légale des langues des signes par type de législation. <http://wfdeaf.org/news/resources/infographics-legal-recognition-sign-languages-type-legislation/>

Fédération mondiale des sourds. (2019). Fédération mondiale des sourds : Charte sur les droits en langue des signes pour tous. <https://wfdeaf.org/charter/>

Fédération mondiale des sourds. (2022). *Position Paper on Access to National Sign Language as a Health Need*. <https://wfdeaf.org/news/resources/position-statement-on-access-to-sign-languages-as-a-health-need/>

Fédération mondiale des sourds. (2023). *Position Paper on the primacy of deaf people in the development and teaching of national sign languages*. <https://wfdeafnew.wpenginepowered.com/wp-content/uploads/2023/03/Position-Paper-on-the-the-primacy-of-deaf-people-in-the-development-and-teaching-of-national-sign-languages.pdf>

Flynn, D. (2017). *Indigenous sign languages in Canada*. University of Calgary. <https://www.ucalgary.ca/people/darin-flynn/indigenous-sign-languages-in-Canada>

Gouvernement du Canada. (2020, 20 novembre). *Résumé de la Loi canadienne sur l'accessibilité*. <https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/accessible-people-disabilities/act-summary.html>

Gouvernement du Canada. (2021, 21 juin). *Loi canadienne sur l'accessibilité*. Site Web de la législation (Justice). <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-0.6/page-1.html>

Gouvernement du Canada. (2022). Consultations pancanadiennes sur les langues officielles 2022. Patrimoine canadien. <https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/campaigns/consultation-official-languages-2022/Report-eng.pdf>

Howard v. UBC. (1993). Human Rights Act S.B.C. Maple Communications. [https://www.maplecomm.ca/public/Howard%20v.%20the%20University%20of%20British%20Columbia%20\(1993\).pdf](https://www.maplecomm.ca/public/Howard%20v.%20the%20University%20of%20British%20Columbia%20(1993).pdf)

Institut canadien de recherche et de formation sur la surdité. (2022). Inuit Sign Language [Langage des signes inuit]. Patrimoine canadien. <https://www.cdrti.org/en/inuit-sign-language>

Loi sur l'éducation. (2020). RSY, c 61. Yukon. <https://www.canlii.org/fr/yk/legis/lois/lry-2002-c-61/derniere/lry-2002-c-61.html>

Loi sur l'éducation. (2022). Territoires du Nord-Ouest. <https://www.justice.gov.nt.ca/en/files/legislation/education/education.a.pdf>

Lucas, C. et Valli, C. (1992). What happens when languages come in contact. *Deaf world : A historical reader and primary sourcebook*, 118-122.

Luski, L. (1994, septembre). Status of American Language (ASL) and langue des signes quebecoise (LSQ) in Canadian Provinces/Territories préparé pour Gary Malkowski, assistant parlementaire du ministre de l'Éducation et de la Formation. Service de recherche législative.

Moore, D. F. (2010). Partners in progress : The 21st International Congress on Education of the Deaf and the Repudiation of the 1990 Congress of Milan. *American Annals of the Deaf*, 155(3), 309-310. <https://doi.org/10.1353/aad.2010.0016>

Musée canadien de la langue. (2022). Langue des signes Oneida [Infographie].
<https://www.languagemuseum.ca/sites/languagemuseum.ca/files/e4.jpg>

Nations Unies. (n.d.). Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU : Statut de ratification du Canada.
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Home.aspx?lang=Fr

Nations Unies. (2022). Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).
<https://www.un.org/development/desa/disabilities/convention-on-the-rights-of-persons-with-disabilities.html>

Neisser, A. (1990) *The Other Side of Silence : Sign Language and the Deaf Community in America*. Gallaudet University Press.

Oneida Sign Language Project. (2016). *Oneida Sign Language*. Oneida Language and Cultural Center. <https://oneidalanguage.ca/learn-our-language/speak-oneidalanguage-now/oneida-sign-language/>

Ontario Cultural Society of the Deaf. (2022, 26 octobre). *Mémoire de l'Ontario Cultural Society of the Deaf faisant suite au projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles*, projet de loi 13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles.

Ontario Cultural Society of the Deaf. (octobre 2022). *Mémoire législatif aux comités permanents de la Chambre des communes et du Sénat sur les langues officielles, Projet de loi c-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles*. mémoire législatif en réponse au projet de loi C-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles.

- Parisot, A. M., et Rinfret, J. (2012). *Recognition of langue des signes québécoise in Eastern Canada*. *Sign Language Studies*, 12(4), 583-601.
- Parisot, A., Rinfret, J., Villeneuve, S., et Voghel, A. (2015). Quebec Sign Language. Dans Jepsen, J. B., De Clerck, G., Lutalo-Kiingi, S., et McGregor, W. B. (Eds.). *Sign languages of the world : A comparative handbook*. Walter de Gruyter Inc. <https://lsq.uqam.ca/>
- Perley, L. (2020, 13 novembre). *Indigenous sign language once used to help nations communicate will being used today*. Canadian Broadcasting Corporation. <https://www.cbc.ca/radio/unreserved/breaking-barriers-unreserved-marks-indigenous-disability-awareness-month-1.5796873/indigenous-sign-languages-once-used-to-help-nations-communicate-still-being-used-today-1.5796874>
- Projet de loi C-13, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois*, 2022. 1re session, 44e législature, 70-71 Elizabeth II, 2021-2022. https://www.parl.ca/Content/Bills/441/Government/C-13/C-13_1/C-13_1.PDF
- Projet de loi n° 27, *An Act to ensure equity among members of the House of Assembly*, 2021, 3e session, 63e Assemblée générale, Nouvelle-Écosse, 2021. https://nslegislature.ca/legc/bills/63rd_3rd/1st_read/b027.htm
- Projet de loi 213, *Loi visant à reconnaître la langue des signes comme langue officielle en Ontario*, 2007, 2e session, 38e législature, Ontario, 2007. <https://www.ola.org/fr/affaires-legislatives/projets-loi/legislature-38/session-2/projet-loi-213>

- Rathmann, C. et de Quadros, R. (2022). *International Sign Language : Sociolinguistic Aspects*.
Editora Arara Azul Petrópolis, Rio de Janeiro.
<https://libras.ufsc.br/arquivos/vbooks/internationalsign/index.php>
- Saskatchewan Regulations. (2019). *The Education Regulations*. Chapitre E-0.2 Reg 29.
<https://www.saskatchewan.ca/bonjour/government/ministries/education>
- Snoddon, K. (2009a). *American Sign Language and early literacy : Research as praxis* [Thèse de doctorat : University of Toronto]. Bibliothèque et Archives, Canada.
- Snoddon, K. (2009b). Equity in education : Signed language and the courts. *Current Issues in Language Planning*, 10(3), 255-271. <https://doi.org/10.32920/21596715.v1>
- Snoddon, K. (2012). *American Sign Language and early literacy : A model parent-child program*. Gallaudet University Press.
- Snoddon, K. et Wilkinson, E. (2019a). Problematizing the legal recognition of sign languages in Canada. *Canadian Modern Language Review*, 75(2)128-144.
<https://doi.org/10.3138/cmlr.2018-0232>
- Snoddon, K. et Wilkinson, E. (2019b, 2 juillet). Problematizing the legal recognition of sign languages in Canada [Vidéo]. Acadeafic. <https://acadeafic.org/2019/07/02/legal-recognition-of-sign-languages-in-canada/>
- Snoddon, K; Hall, W; et Kushalnagar, P. (2022). *Position Paper on Access to National Sign Languages as a Health Need*. Fédération mondiale des sourds.
<https://wfdeafnew.wpenginepowered.com/wp-content/uploads/2023/01/WFD-Position-Paper-on-Access-to-Sign-Languages-as-a-Health-Need-Vfinal.pdf>
- Société culturelle canadienne des sourds. (2022). *Canadian Cultural Society of the Deaf Response to Government of Canadian Public Consultation on 2022 Cross-Canada Official Languages*.

Société culturelle canadienne des sourds. (octobre 2022). *Mémoire législatif aux comités permanents de la Chambre des communes et du Sénat sur les langues officielles, Projet de loi c-13, Loi modifiant la Loi sur les langues officielles.*

Société culturelle canadienne des Sourds. (2023). Canadian Cultural Society of the Deaf : About Our Organization. <https://deafculturecentre.ca/ccsd/>

Société culturelle des Sourds de l'Ontario. (2021, 26 septembre). *International week of Deaf people.* <https://ocsdeaf.org/blog/internationalweekofdeafpeople2021>

Statistique Canada (2019). Langue utilisée au travail (No. 98-400-X2016094) [Tableaux de données]. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/98-400-X2016094>

Statistique Canada (2020). Langue parlée le plus souvent à la maison - détails (No. 98-314-XCB2011042). <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/dp-pd/tbt-tt/Index-fra.cfm>

Statistique Canada. (2022a). Langue maternelle selon les réponses uniques et multiples portant sur la langue maternelle : Canada, provinces et territoires, divisions de recensement et subdivisions de recensement. (No. 98-10-0180-01) https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810018001&request_locale=fr

Statistique Canada. (2022b, 29 juillet). Langue maternelle de la personne : Définition.

Consulté le 22 août 2023, à l'adresse

https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3Var_f.pl?Function=DEC&Id=34023

Vlug c. Société Radio-Canada (2000, 11 novembre). CanLII 5591 (CHRT),

<https://www.canlii.org/fr/ca/tcdp/doc/2000/2000canlii5591/2000canlii5591.html>,

récupéré le 2023-08-21.

Wheatley, M. et Pabsch, A. (2012). *Sign Language Legislation in the European Union*.

European Union of the Deaf.

https://www.eud.eu//wpcontent/uploads/2021/11/EUD_SL_II.pdf

Wolfe, Chad. (9 mars 2019). [Letter from Indigenous Sign Language (ISL) Council to Standing Committee on Canadian Heritage (CHPC), 2019].

<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/CHPC/Brief/BR10366021/br-external/BCHummingbirdSocietyOfTheDeaf-e.pdf>

Woodward, J. (1982). *How you gonna get to heaven if you can't talk with Jesus : On depathologizing deafness*. T. J. Publishing.

World Federation of the Deaf (2023). *Guidelines for Achieving Sign Language Rights: A WFD Advocacy Toolkit* <https://wfdeaf.org/wp-content/uploads/2023/07/Guidelines-for-Achieving-Sign-Language-Rights.pdf>

Yoel, J. (2009). *Canada's Maritime sign language* [Thèse]. Manitoba University.

<https://mspace.lib.umanitoba.ca/handle/1993/21581>

Liste des cas juridiques

Eldridge c. Colombie-Britannique (Procureur général) [1997] 3 R.C.S. 624.

Provincial court of Saskatchewan, *The Child and Family Services Act of Saskatchewan and Ryley Allen Farnham*, l'honorable juge Orr, P.C.J., 19 août 2005.

ANNEXE A

Fiche d'information sur la langue des signes américaine

- La langue des signes américaine (ASL) est apparue au Canada vers le 18^e siècle en provenance des États-Unis.
- L'ASL a eu une certaine influence (c.-à-d. chez les protestants) au Québec dans les premiers temps de l'histoire de la langue des signes.
- Thomas et Margaret Widd ont enseigné pour la première fois l'ASL en classe avec des étudiants sourds dans les 1870s
- Une première école pour sourds qui communique uniquement en langue des signes a été établie à Montréal, soit le *Mackay Center for Deaf Children* (Centre Mackay pour enfants sourds) en 1870.
- L'ASL a été réprimée sur le plan socio-éducatif mais a continué à se développer quant au plan socio-culturel.
- Dans les années 1960, William Stokoe, de l'université Gallaudet à Washington, a reconnu l'ASL comme une langue à part entière, l'a étudié et décrit les caractéristiques linguistiques de l'ASL.
- Au cours des années 1980 et 1990, l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario ont reconnu l'ASL dans leurs lois (soit par une ou des résolutions adoptées par les Assemblées législatives telles que celles de l'Alberta et du Manitoba; soit par une loi sur l'éducation telle que c'elle de l'Ontario [par exemple, le projet de loi 4] adoptée en en 1993 reconnaissant l'ASL et la LSQ comme langues d'enseignement).
- Dans les années 2000, les écoles de plusieurs provinces intègrent l'ASL comme langue d'enseignement pour les classes accueillant des élèves sourds à travers le Canada.
- En 2002, le *Canadian Dictionary of ASL* (Dictionnaire canadien de l'ASL) est publié par la University of Alberta Press.
- En 2007 a eu lieu le projet de loi 213, soit la *Recognition of Sign Language as an Official Language Act* (Loi sur la reconnaissance de la langue des signes comme langue officielle), loi visant à reconnaître la langue des signes comme langue officielle en Ontario.
- L'ASL, ainsi que la langue des signes québécoise et les langues des signes autochtones sont reconnues comme les principales langues de communication des personnes sourdes au Canada dans la Loi canadienne sur l'accessibilité, 2019.
- L'ASL n'a pas encore été reconnue comme langue officielle au niveau fédéral au Canada.
- Actuellement, environ 40 000 personnes culturellement sourdes au Canada signent en ASL.
- La Journée internationale des langues des signes des Nations Unies a lieu chaque année le 23 septembre.

ANNEXE B

Fiche d'information sur la langue des signes québécoise

- La langue des signes québécoise (LSQ) est apparue au Canada dans la première partie du début du 19^e siècle, en provenance des États-Unis et de la France.
- La LSQ est la langue des signes prédominante des communautés sourdes francophones au Canada, principalement au Québec. La LSQ sont également utilisées au sein des communautés du Nord de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick acadien, ainsi que dans certaines autres régions du Canada.
- L'émergence de la LSQ a coïncidé avec la création de la première école de sourds à Québec en 1831 pour instruire les enfants et les adolescents sourds. L'instruction se faisait principalement sous une forme de contact linguistique avec le français parlé. Au début du 20^e siècle et jusqu'aux années 1960, la principale langue d'enseignement en classe se faisait avec la parole, cependant la langue des signes est largement utilisée en dehors de la classe.
- L'utilisation du terme « LSQ » n'a été utilisée pour la première fois qu'en 1979 pour remplacer le terme de « langue des signes franco-canadienne », et c'était une période de prise de conscience au Québec de sa langue et de sa culture. Le premier dictionnaire LSQ a été publié en 1981.

Les lois

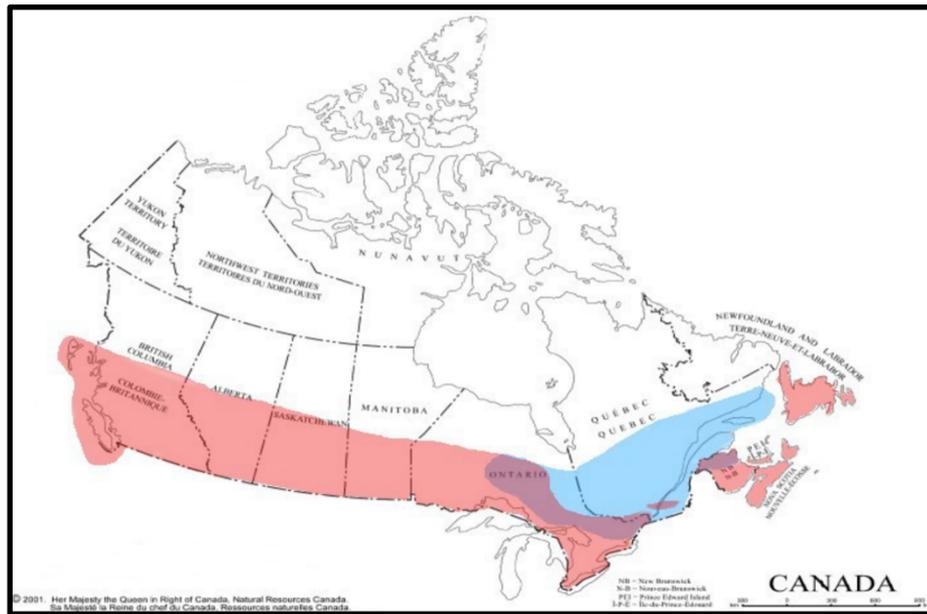
- La loi sur l'éducation de l'Ontario [par exemple, le projet de loi 4] adoptée en Ontario en 1993 a reconnu l'ASL et la LSQ comme langues d'enseignement.
- Au Québec, en 2002, suite à l'adoption de la loi 104, les recommandations présentées à la Commission des États généraux ont été rejetées. En 2013, la Société culturelle des sourds du Québec (SCQS) a présenté des recommandations supplémentaires lors des discussions sur la mise à jour du projet de loi 14 qui modifierait finalement la Charte de la langue française.
- Trois recommandations ont été proposées modifiant la Charte afin que la LSQ soit reconnue à l'instar de ce qui a été fait pour la langue et la culture des peuples autochtones d'Amérique du Nord et des Inuits du Québec. La première consistait à noter que la LSQ est la principale langue de communication des Sourds québécois, la deuxième à faire en sorte que les jeunes Sourds reçoivent un enseignement bilingue (français/LSQ) dans tous les paliers de l'éducation et la troisième était de rendre le français accessible à tous les Sourds de la province. Le projet de loi 14 n'a jamais été voté par l'Assemblée nationale, le parti minoritaire n'ayant pas réussi à rassembler suffisamment de soutien de la part des autres partis.
- La LSQ, ainsi que l'American Sign Language et les langues des signes autochtones sont reconnues comme les principales langues de communication des personnes sourdes au Canada dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité* de 2019.
- Le Canada a adhéré en 2018 au Protocole facultatif à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées pour reconnaître les langues signées.
- La Journée internationale des langues des signes des Nations Unies a lieu chaque année le 23 septembre.

Situation actuelle de la LSQ

- La LSQ n'a pas encore été reconnue comme langue officielle au niveau fédéral au Canada.
- Actuellement, environ 5 000 à 7 000 personnes culturellement sourdes au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick au Canada sont des utilisateurs natifs de la LSQ.

- Actuellement, il n'y a que trois écoles qui dispensent un enseignement bilingue (français et LSQ).
- D'après les données actuelles, la LSQ est considérée comme une langue menacée en raison de la diminution du nombre de locuteurs natifs intergénérationnels.

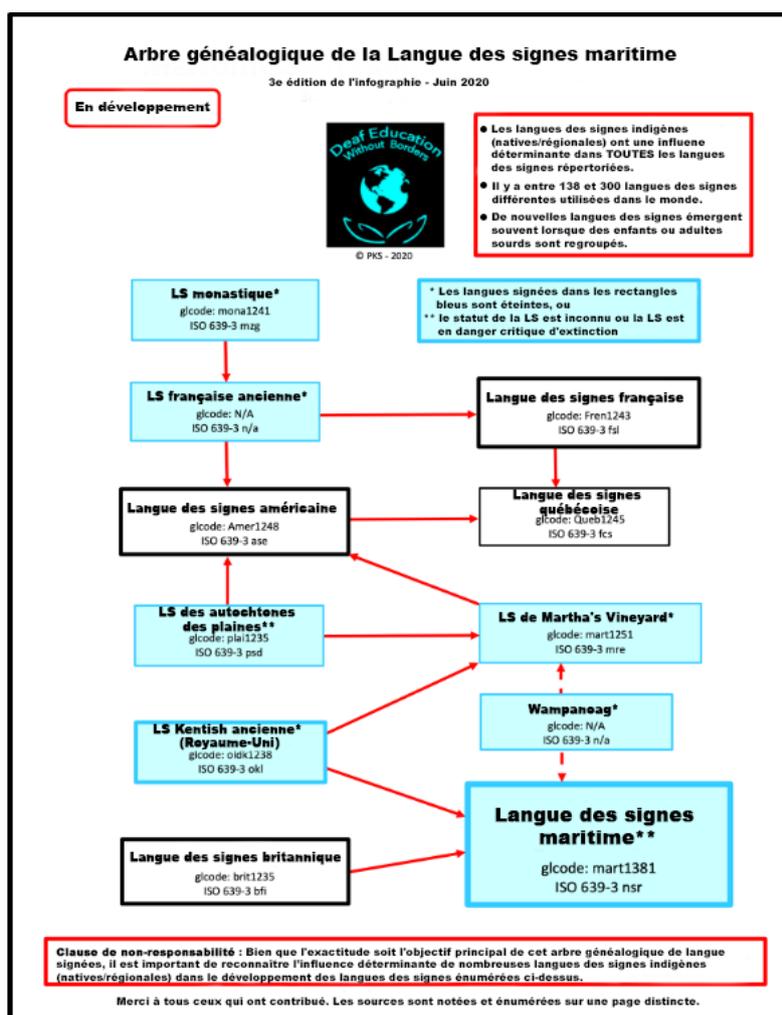
Carte de l'utilisation de l'ASL et de la LSQ au Canada



ANNEXE C

Fiche d'information sur La langue des signes maritime

- La langue des signes maritime (MSL) est apparue vers le 17^e siècle dans les provinces de l'Atlantique.
- Deux immigrants écossais sourds, William Gray et George Tait, ont enseigné la première classe de sourds dans les maritimes par le biais de la Langue des signes britannique.
- L'école d'Halifax pour les sourds a été fondée en 1854
- Les quatre premiers surintendants de l'école écossais utilisaient la « Langue des signes britannique (BSL).
- Les élèves de la Halifax School for the Deaf maîtrisaient autant l'alphabet épilé à une main qu'à deux mains.
- L'école pour sourds de Halifax a fermé en 1960.
- Au cours des années 1960, William Stokoe a cerné les caractéristiques linguistiques de la Langue des signes américaine (ASL).
- En 1961 a eu lieu la fondation d'une nouvelle école pour les sourds, soit l'école interprovinciale pour les sourds d'Amherst, en Nouvelle-Écosse.
- Le changement de langue s'est produit dans les années 1960 avec le passage du MSL à l'ASL.
- Le MSL est considéré comme une langue des signes en voie de disparition, car il y a peu d'utilisateurs du MSL aujourd'hui.



ANNEXE D

Principales étapes de la reconnaissance juridique des langues des signes au Canada et dans le monde

Nom de l'organisme	Notes	Référence
Journée international des langues des signes des Nations Unies	Le 23 septembre (Annuellement)	
La Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU	Ratifiée par le gouvernement du Canada en 2010	
La charte de la FMS sur les des droits en langue des signes pour tous.	La Charte date de 2019.	
La Fédération mondiale des Sourds	Document de prise position intitulé Prise de position sur la primauté des personnes sourdes dans le développement et l'enseignement des langues des signes nationales, 2023	
La Loi canadienne sur l'accessibilité	Ceci est une loi qui est devenue en vigueur en 2019 qui reconnaît l'ASL, la LSQ et les langues des signes autochtones comme étant les langues principales de communication des personnes sourdes dans les provinces et qui a identifié la communication comme un volet clef des enjeux d'accessibilité	
Les lois provinciales / territoriales d'accessibilité	Différentes mesures législatives ont été mises sur pied à travers les années et ont fait en sorte que les utilisateurs des langues signées s'attendent de plus en plus à ce que les services d'interprétation et d'enseignement en langue des signes sont disponibles pour soutenir leurs interactions avec les gouvernements, les organismes communautaires et les entreprises.	

ANNEXE E

Résumé de la déclaration du ministre 219-2(4) :

Langue des signes inuit (Tapardjuk)

Honorable Louis Tapardjuk (interprétation) :

Merci, Monsieur le Président. Je prends la parole aujourd'hui pour informer mes collègues d'un projet très important visant à documenter pour la première fois le développement et l'utilisation de la langue des signes inuite au Nunavut.

Monsieur le Président, la Charte canadienne des droits et libertés prévoit une norme élevée pour l'utilisation des langues des signes dans les services gouvernementaux. Grâce à des politiques, des programmes et des services, nous pouvons promouvoir l'utilisation et le développement culturellement approprié de la Langue des signes inuite au Nunavut.

Le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse reconnaît également le caractère unique et l'importance de la Langue des signes inuite. Elle est différente de toutes les autres langues des signes connues et il n'existe pratiquement aucune ressource à son sujet.

Je remercie le ministère de la Justice d'avoir lancé ce projet, et plus particulièrement le ministre à ma gauche, car le ministère de la Culture, de la Langue, des Aînés et de la Jeunesse a accordé un financement à l'Institut canadien de recherche et de formation sur la surdité pour promouvoir l'utilisation de la langue des signes inuite, dans le cadre de son programme de subventions et de contributions pour 2007-2008 et 2008-2009.

Monsieur le Président, il s'agit également d'un jour historique pour l'Assemblée législative, car nous assurons pour la première fois l'interprétation de nos délibérations en langue des signes. Les Nunavummiut sourds se réuniront à Iqaluit du 15 au 19 septembre 2008 pour lancer et apprendre à utiliser le nouveau CD-ROM, le glossaire et le livre d'histoires. Ces ressources seront utilisées pour l'enseignement et la formation. Une fois de plus, je les félicite pour leurs réalisations.

Je vous remercie, Monsieur le Président.